



rapport annuel

2024-2025



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

oifq.com

Rapport annuel 2024-2025

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Conception graphique : La Fabrik

Dépôt légal 3^e trimestre 2025
Bibliothèque nationale du Québec

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1
Tél. : 418-650-2411
oifq@oifq.com
www.oifq.com



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. Mission, vision, valeurs et engagements	4	10. Activités relatives à la formation continue	31
2. Gouvernance	7	10.1 Application d'un règlement sur la formation continue	31
2.1 Président	7	10.2 Formation continue en éthique et déontologie offerte aux membres de l'Ordre	32
2.2 Conseil d'administration	8	10.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres	32
2.3 Orientations stratégiques	11	11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	33
2.4 Politiques et pratiques de gouvernance	11	11.1 Composition du bureau du syndic	33
2.5 Élections au sein du Conseil d'administration	12	11.2 Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic	36
2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	13	11.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	36
2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre	13	11.4 Décisions rendues par le bureau du syndic	36
2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités	13	11.5 Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	37
2.9 Comité de gestion formé par le Conseil d'administration	13	11.6 Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate	37
2.10 Directeur général et secrétaire de l'Ordre	14	11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	37
2.11 Ressources humaines	16	11.8 Enquêtes ouvertes au bureau du syndic	37
2.12 Assemblée générale annuelle	16	11.9 Enquêtes des syndicats ad hoc	37
2.13 Assemblées générales extraordinaires	16	11.10 Décisions rendues par les syndicats ad hoc	37
2.14 Organigramme de l'Ordre et de sa permanence	17	11.11 État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	37
3. Activités du comité de la formation des ingénieurs forestiers	18	11.12 Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	38
3.1 Réunions du comité de la formation	18	11.13 Formation des membres du bureau du syndic relative à leurs fonctions	38
3.2 Examen des programmes d'études	18	12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	39
3.3 Autres activités du comité	18	12.1 Conciliation des comptes d'honoraires	39
4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	19	12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires	39
4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	19	13. Activités du comité de la révision (des décisions du bureau du syndic)	40
4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	20	13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	40
4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste	21	13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision	40
4.4 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste	21	13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions	40
5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	22	14. Activités du conseil de discipline	41
6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	23	14.1 Nom du secrétaire du conseil de discipline	41
6.1 Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres	23	14.2 Plaintes au conseil de discipline	41
6.2 Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant en société	23	14.3 Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline	41
6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur	24	14.4 Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration	41
6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic	24	14.5 Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice	41
7. Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu	25	14.6 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions	41
8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	26	15. Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du Code des professions ou à la Loi constituant l'Ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre	42
8.1 Législation et réglementation de l'Ordre	26	15.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales	42
8.2 Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession	26	15.2 Poursuites pénales	42
8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	26	15.3 Autres activités	42
8.4 Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence	26	16. Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications	43
8.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres	26	16.1 Rôle sociétal de l'Ordre	43
9. Activités relatives à l'inspection professionnelle	27	16.2 Communication avec les membres de l'Ordre	43
9.1 Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs	27	16.3 Publicité	45
9.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice	27	16.4 Lobbyisme	46
9.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières	27	17. Renseignements généraux sur les membres	47
9.4 Bilan des inspections professionnelles	28	17.1 Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre	47
9.5 Inspections de suivi	28	17.2 Exercice en société	48
9.6 Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis	28	17.3 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars 2024	48
9.7 Inspections portant sur la compétence professionnelle	29	17.3.1 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2024 selon le genre	48
9.8 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle	29	17.3.2 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2024 selon la région administrative	48
9.9 Recommandations du comité d'inspection professionnelle	30	17.3.3 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2024 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle	49
9.10 Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration	30	17.3.4 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2024 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	49
9.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic	30	17.3.5 Secteurs d'activités des ingénieurs forestiers	49
9.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle	30	18. Membres des comités	50
		19. États financiers	51

1. MISSION, VISION, VALEURS ET ENGAGEMENTS

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec encadre la pratique du génie forestier sur le territoire de la province de Québec.

NOTRE MISSION

La mission de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est d'**assurer la protection du public**.

Il a la responsabilité de :

- Veiller au maintien de la qualité des services rendus par les ingénieurs forestiers;
- Contrôler l'exercice de la profession;
- Promouvoir et contribuer à l'aménagement durable du patrimoine forestier.

NOTRE VISION

Dans une perspective de santé globale, l'Ordre est un acteur de la **solution climatique** et un **leader incontournable et rassembleur** du domaine forestier.

NOS VALEURS

Engagement – En combinant compétence et intelligence collectives de ses membres, l'Ordre exerce son leadership.

Intégrité – En faisant preuve de rigueur, de transparence, d'équité et de respect, l'Ordre affirme son indépendance et sa crédibilité dans la réalisation de sa mission.

Collaboration – En s'associant à diverses parties prenantes, l'Ordre participe à une action concertée suivant des objectifs communs.

NOS ENGAGEMENTS

- Des membres actifs et engagés.
- Une présence accrue dans la sphère publique.
- Une capacité organisationnelle renforcée.

Afin d'assumer son mandat de protection du public et ainsi remplir sa mission, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec doit notamment :

- Délivrer les permis d'exercice;
- Guider l'ingénieur forestier dans l'exercice de sa profession;
- Évaluer et veiller au maintien de la compétence de ses membres;
- Recevoir et traiter les demandes d'enquête issues du public ou d'autres membres;
- Contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre d'ingénieur forestier;
- Intervenir sur des questions reliées au patrimoine forestier québécois.

PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

	Orientation	Objectifs
Des membres actifs et engagés Resserrer les liens avec les membres de l'Ordre tout en leur offrant des services innovants, en phase avec les valeurs et les attentes de la société	1. Développement et soutien à la pratique	a. Bonifier l'accompagnement des membres en soutien à leur pratique et leur développement professionnel b. Solidifier les partenariats et les relations avec le milieu de l'éducation et les candidats à la profession dans une perspective de relève
	2. Sentiment d'appartenance	a. Mettre à contribution les membres dans le développement de l'Ordre b. Dynamiser et soutenir la mobilisation dans toutes les régions
Une présence accrue dans la sphère publique Contribuer de manière proactive aux enjeux qui touchent au secteur forestier afin d'assurer la protection du public et influencer les prises de décisions	3. Notoriété et visibilité	a. Valoriser l'ingénieur forestier auprès du public et assurer la bonne compréhension de son rôle dans le contexte des défis émergents b. Positionner l'Ordre comme un interlocuteur incontournable
	4. Collaboration	a. Améliorer la synergie avec les parties prenantes du milieu forestier dans une optique de concertation
Une capacité organisationnelle renforcée Consolider l'alignement des efforts et l'apport des ressources pour assurer la pérennité des activités de l'Ordre	5. Gestion efficiente	a. Favoriser l'engagement et la collaboration des membres de l'équipe afin d'offrir un milieu professionnel stimulant b. Approfondir et diversifier les sources de revenus autonomes c. Harmoniser et simplifier les processus et les pratiques de travail internes

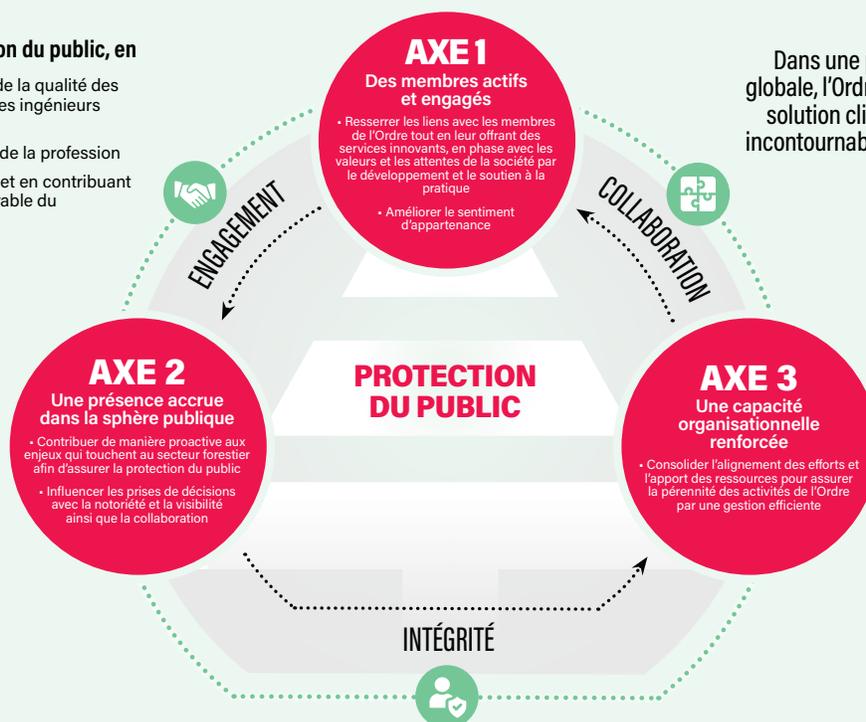
MISSION

Assurer la protection du public, en

- Veillant au maintien de la qualité des services rendus par les ingénieurs forestiers
- Contrôlant l'exercice de la profession
- Faisant la promotion et en contribuant à l'aménagement durable du patrimoine forestier

VISION

Dans une perspective de santé globale, l'Ordre est un acteur de la solution climatique et un leader incontournable et rassembleur du domaine forestier.



Le 31 mars 2025

Madame Mélanie Hillinger
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments très distingués.

Patrick Pineault, ing.f.
Président

Le 31 mars 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Le 31 mars 2025

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Patrick Pineault, ing.f.
Président

2. GOUVERNANCE

2.1 Président

MOT DU PRÉSIDENT

Chères consœurs, chers confrères,

C'est avec humilité, enthousiasme et un profond sens du devoir que je m'adresse à vous pour la première fois à titre de président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Depuis mon entrée en fonction en avril 2024, j'ai été à même de constater toute la richesse de notre profession, la complexité des enjeux auxquels nous faisons face, et la pertinence croissante de notre rôle dans les grandes décisions touchant l'avenir de nos forêts.

Je tiens à souligner avec reconnaissance le travail exceptionnel de mon prédécesseur, M. François Laliberté, ing.f., Ph. D., dont les neuf années à la présidence ont été marquées par une vision claire et une rigueur constante. C'est dans cet esprit de continuité et d'engagement que j'ai entamé mon mandat, à un moment charnière, où notre profession est interpellée de toutes parts.

Modernisation du régime forestier

L'année 2024-2025 a vu s'accélérer les discussions sur l'avenir du régime forestier québécois. L'Ordre a pris part activement à ces travaux, notamment à la consultation nationale du 11 avril 2024, puis par le dépôt d'un mémoire structuré et aligné sur nos positions historiques. Lorsque le ministre a affirmé, à l'ouverture de notre congrès annuel, que les ingénieurs forestiers sont la clé de voûte de son projet de modernisation, elle a reconnu l'importance de notre rôle. Nous avons poursuivi notre participation aux consultations, malgré le caractère confidentiel imposé à certaines étapes. Cette situation a mené l'Ordre à affirmer fermement qu'il ne participera plus à de tels processus sous scellé, car la transparence est au cœur de notre mission de protection du public.

Patrick Pineault, ing.f., président, élu au suffrage universel des membres le 19 avril 2024 pour un mandat de 3 ans se terminant en avril 2027.

Rémunération au 31 mars 2025

Rémunération du président :

- Salaire : 39 560,89 \$
- Allocation pour technologies de l'information : 660 \$
- Régime de retraite : 1 977,89 \$
- Cotisations RRQ : 2 316,58 \$
(Cotisation professionnelle incluse)

Le président ne reçoit aucun jeton de présence pour les séances du Conseil d'administration ou du comité exécutif.



En parallèle, les travaux du Groupe des partenaires du milieu forestier ont permis de faire émerger des solutions consensuelles et porteuses. Ces propositions touchent entre autres la gouvernance territoriale, les outils de conservation et le rôle de l'ingénieur forestier dans la réglementation municipale. Ces apports sont essentiels pour assurer un régime forestier à la fois moderne, cohérent et ancré dans les réalités du terrain.

Modernisation du système professionnel

L'adoption du projet de loi n° 67, en novembre 2024, a constitué un tournant majeur dans la modernisation du système professionnel québécois. Ce texte introduit des mécanismes visant à faciliter l'accès aux professions, à reconnaître des expertises particulières, et à adapter les règles internes des ordres. L'Ordre est demeuré attentif et impliqué à chaque étape. Notre objectif est clair : accueillir les évolutions sans jamais compromettre la rigueur de l'encadrement professionnel ni la qualité des services offerts au public.

Une nouvelle année bien engagée

L'année 2025-2026 s'annonce déterminante. Le 23 avril dernier, la ministre a déposé le projet de loi n° 97, marquant le coup d'envoi de la réforme législative du régime forestier. En réponse, l'Ordre s'est rapidement mobilisé pour consulter ses membres à travers un sondage et une tournée régionale. À l'issue de ce processus, un mémoire a été déposé devant la Commission de l'aménagement du territoire, contenant cinq fondements essentiels et quarante recommandations concrètes. Parmi celles-ci, nous avons réclamé l'ouverture de notre loi constitutive, convaincus qu'un régime forestier moderne passe nécessairement par une reconnaissance claire et actualisée de la profession d'ingénieur forestier.

Je tiens à remercier chaleureusement les membres de la permanence de l'Ordre, les membres du conseil d'administration, les bénévoles de nos comités, ainsi que l'ensemble des ingénieurs forestiers du Québec pour leur engagement indéfectible envers notre mission. Votre rigueur, votre professionnalisme et votre présence sur le terrain sont les piliers de la crédibilité et de l'évolution de notre profession.

Alors que notre cadre législatif évolue sur deux fronts, forestier et professionnel, nous devons affirmer, plus que jamais, notre rôle comme acteurs centraux de la gestion durable du territoire forestier. Nous possédons les compétences, l'expertise exclusive et la proximité avec le terrain pour orienter et mettre en œuvre ce régime renouvelé.

Je m'engage à continuer de porter cette voix avec clarté, cohérence et détermination.

Patrick Pineault, ing.f.
Président

2.2 Conseil d'administration 2024-2025

Le mandat régulier des membres du Conseil d'administration est de 3 ans.

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE DE MANDATS COMPLÉTÉS	ÉLECTION OU NOMINATION	SECTION RÉGIONALE	PRÉSENCE (NOTE 1)	RÉMUNÉRATION
Patrick Pineault	Élu le 19 avril 2024	0	Élu sans opposition au suffrage électoral	Présidence	CA : 8/8; CE : 7/7; AGA : 1/1	400 \$
Anne Bernard	26 avril 2019, réélue le 22 avril 2022	2	Élue	Québec	CA : 3/8; AGA : 1/1	400 \$
Alhassane Amadou Diallo	21 avril 2023	0	Élu	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	CA : 8/8; AGA : 1/1	1 400 \$
Bernard Drouin	23 avril 2021	1	Nommé par l'OPQ		CA : 6/8; Comité de révision : 1/2; AGA : 0/1	OPQ
Mathieu Dufresne	26 avril 2019 réélu sans opposition le 22 avril 2022	2	Élu	Outaouais – Laval - Laurentides – Lanaudière	CA : 7/8; AGA : 1/1	1 000 \$
Caroline Flaschner	22 avril 2022	0	Élue	Québec	CA : 8/8; CE : 7/7; AGA : 1/1	400 \$
Marie-Claude Giraudo	24 avril 2020	1	Nommée par l'OPQ		CA : 7/8; Comité de révision : 1/2; AGA : 1/1	OPQ
Lorraine Godin	24 avril 2020	1	Nommée par OPQ		CA : 8/8; CE : 6/7; AGA : 1/1	OPQ
Maxime Langlais	16 février 2024	0	Élu	Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec – Montréal	CA : 7/8; AGA : 1/1	200 \$
Claude Lebel	21 avril 2023	0	Élu	Abitibi – Témiscamingue	CA : 6/8; AGA : 1/1	0 \$
Maryse Le Lan	22 avril 2022	0	Élue	Mauricie	CA : 6/8; CE : 7/7; AGA : 1/1	1 900 \$
Carole Lemire	27 avril 2018	2	Nommée par OPQ		CA : 7/8; AGA : 0/1	OPQ
Jocelyn Lessard	19 avril 2024	0	Élu	Québec	CA : 8/8; AGA : 1/1	900 \$
Charles-André Préfontaine	19 avril 2024	1	Élu	Saguenay–Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec	CA : 7/8; AGA : 1/1	0 \$
Éric Provost	28 avril 2017, réélu le 24 avril 2020, réélu le 21 avril 2023	2	Élu	Québec	CA : 6/8; CE : 6/7; AGA : 1/1	1 600 \$
Marjorie Lebreux	19 avril 2024	0	Nommée	Côte-Nord	CA : 8/8; AGA : 1/1	1 100 \$
Rémunération totale versée :						9 300 \$

Note 1 :

Pour le conseil d'administration (CA) :

Réunions ordinaires : 6
Réunion extraordinaire : 2
Lac-à-l'épaule : 1
Assemblée générale annuelle : 1

Pour le comité exécutif (CE) :

Réunions ordinaires : 7

Une allocation de présence est versée aux administrateurs de l'Ordre lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessous. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

Type de réunions :

- conseil d'administration
- comité exécutif
- assemblée générale
- session de travail du type Lac-à-l'épaule
- formations obligatoires en vertu du *Code des professions* nécessitant la présence en salle

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30)
- 200 \$ par réunion d'une journée

Les administrateurs nommés par l'Office des professions reçoivent des jetons de présence versés par l'Office. Aucune forme de rémunération ne leur est versée par l'Ordre.

Résumé des résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de celui-ci. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée générale et il en assure le suivi.

Le Conseil est également chargé de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements adoptés conformément au Code des professions. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Enfin, le CA veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, lui fournit des orientations stratégiques, statue sur ses choix stratégiques, adopte son budget. Il se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Membres du Conseil d'administration 2024-2025



Anne Bernard, ing.f.



Alhassane Amadou Diallo, ing.f.



Bernard Drouin



Mathieu Dufresne, ing.f.



Caroline Flaschner, ing.f.



Marie-Claude Giraudo



Lorraine Godin



Maxime Langlais, ing.f.



Claude Lebel, ing.f.



Marjorie LeBreux, ing.f.



Maryse Le Lan, ing.f.



Jocelyn Lessard, ing.f.



Carole Lemire



Patrick Pineault, ing.f.



Charles-André Préfontaine, ing.f.



Éric Provost, ing.f.

Ce nouveau Conseil d'administration est entré en fonction le 21 avril 2023.

Politiques et pratiques de gouvernance

Délégations de pouvoir :

À sa première réunion de l'année, le Conseil identifie les personnes autorisées à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre.

Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Certains mandats sont statutaires, mais renouvelables annuellement. Le Conseil a résolu que le mandat du comité exécutif soit renouvelé pour l'année 2024-2025.

Politiques et procédures :

En 2024-2025, le Conseil a adopté

- le projet de modalités et conditions pour l'obtention du statut de cotisation des membres en congé parental;
- le Programme annuel des réunions du CA pour l'année 2024-2025;
- que l'Ordre accepte les candidatures déposées à titre posthume pour ses Distinctions, dans la mesure où la candidature soit déposée dans l'année suivant le décès de la personne.

Nominations en cours d'année :

C'est à sa première réunion de l'année que le Conseil forme son comité exécutif. Pour 2024-2025, il était composé des personnes suivantes :

- **Patrick Pineault, ing.f.**, président
- **Caroline Flaschner, ing.f.**, vice-présidente
- **Éric Provost, ing.f.**, trésorier
- **Maryse Le Lan, ing.f.**, administratrice
- **Lorraine Godin**, administratrice nommée par l'OPQ

Le Conseil a nommé les personnes qui occupent les postes de président, directeur général et trésorier à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre et que la signature informatisée du président et la signature manuscrite du directeur général soient les signatures utilisées sur les chèques émis par l'Ordre.

Il a nommé ses représentants au Conseil interprofessionnel du Québec (CIP) : Le président est le représentant d'office, la vice-présidente, Caroline Flaschner, ing.f., a été nommée déléguée et le directeur général et secrétaire, François-Hugues Bernier, ing.f., a été nommé délégué substitut.

Il a nommé Mme Vickie Bourque, ing.f., au poste d'administratrice de l'Ordre pour la section régionale de Québec.

Il a nommé les récipiendaires aux différents prix et distinctions que remet l'Ordre annuellement.

M. Patrick Pineault, ing.f., a été nommé à titre de représentant substitut de l'Ordre pour siéger sur les 3 comités de programme de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval.

Le Conseil a nommé les personnes suivantes sur ses comités :

- **Conseil de discipline :**
Mme Suzanne Bareil, ing.f.
- **Comité d'inspection professionnelle :**
M. David Armstrong, ing.f.
- **Comité de révision des plaintes :**
M. Tony Côté, ing.f.
- **Comité des distinctions :**
Mme Rosa Désy, ing.f.
- **Scrutateurs, élections 2025-2026 :**
Mme Monica Gagnier, ing.f.
M. Francis Gaumont, ing.f.
M. Yannick Dufour, ing.f.
Mme Alice Bernier-Banville, ing.f. (substitut)
- **Groupe de travail Congrès :**
Mme Marjorie Lebreux, ing.f.
Mme Maryse Le Lan, ing.f.
M. Jocelyn Lessard, ing.f.

Affaires réglementaires et légales

Que le projet de Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers reçoive une adoption de principe.

Qu'une demande de modification au Règlement sur le tableau des ordres professionnels soit faite à l'Office des professions du Québec afin que le numéro de membre des ingénieurs forestiers soit de nature publique.

Que le projet de Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers soit adopté.

2.3 Orientations stratégiques

Le Conseil a donné son aval à de nombreuses actions en lien avec le plan stratégique 2023-2027.

Plusieurs projets et actions ont été mis en œuvre afin de rehausser l'image de la profession, renforcer l'engagement et la mobilisation des membres de toutes les régions et valoriser le partage et la diffusion des connaissances et des compétences entre nous et auprès du public.

Par exemple, la poursuite du programme de mentorat, la production et la promotion de podcasts sur la profession, des sorties et activités en forêt, des formations en ligne, des apparitions dans les médias, des partenariats avec les intervenants du monde forestier, des échanges et débats d'experts. L'Ordre a poursuivi ses efforts de sensibilisation des autorités politiques compétentes à l'importance de maintenir un environnement de pratique stimulant pour les ingénieurs forestières et ingénieurs forestiers, un environnement à la hauteur de leurs compétences permettant d'assurer l'atteinte des valeurs et des besoins de la société.

Le Conseil a tenu une consultation auprès des membres dans le cadre de la Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt qui a été lancée par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette-Vézina.

Le Conseil a également tenu une séance de lac-à-l'épaule au printemps 2024 afin d'alimenter la position de l'Ordre pour le dépôt d'un mémoire à la ministre. L'Ordre a été très actif avec les partenaires du milieu forestier dans le cadre de cette démarche de consultation.

2.4 Politiques et pratiques de gouvernance

Le Conseil a adopté le Programme des activités du CA et le calendrier du Conseil pour l'année 2024-2025.

Le Conseil a adopté le projet de rapport annuel 2023-2024.

Le Conseil a décerné les distinctions « Ingénieur forestier de l'année », « Médaille de l'Ordre » et « Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière ».

Le Conseil a adopté l'ordre du jour et les propositions à présenter à l'assemblée générale du 8 novembre 2024 :

- Fixant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2025-2026 aux fins de consultation des membres;
- Fixant la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2025-2026 aux fins de consultation des membres;
- Fixant la rémunération du président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2025-2026 aux fins de consultation des membres;
- Que la firme Coeficia agisse à titre de vérificateur comptable pour l'année financière 2024-2025.

Le Conseil a accepté la proposition de l'assureur La Personnelle, concernant la couverture d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour 2024-2025.

Le Conseil a accepté la proposition du courtier Lussier Assurances concernant la couverture d'assurance responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers pour 2025-2026.

Le Conseil a procédé à la radiation des membres en défaut de paiement de leur cotisation professionnelle 2024-2025 et aux membres en défaut de se conformer au Règlement de formation continue obligatoire.

Le Conseil a adopté les états financiers vérifiés 2023-2024.

Le Conseil a adopté le budget 2024-2025.

Le Conseil a adopté la thématique du congrès 2024 portant sur la sylviculture accrue.

Le Conseil a résolu d'intervenir auprès de la doyenne de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval, afin de lui faire part de la volonté du Conseil de voir les cours portant sur des domaines relevant du champ d'exercice exclusif de l'ingénieur forestier être dispensés par des professeurs qui soient membres de l'Ordre.

Le Conseil a résolu d'intervenir auprès de la directrice du Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF), afin de recommander que soit ajoutée, parmi les exigences d'agrément des programmes universitaires en foresterie, l'obligation que les professeurs enseignant dans un champ de pratique réservé aux ingénieurs forestiers soient membres de leur ordre professionnel.

Le Conseil a résolu de procéder à l'engagement d'un syndic ad hoc.

Le Conseil a décidé de mettre en place un forum de pratique professionnelle en foresterie urbaine afin de mettre de l'avant la pratique de la foresterie en milieu urbain.

Le Conseil a adopté le processus d'engagement d'un autre syndic adjoint pour 2025-2026 afin de préparer la relève et prendre en charge les dossiers d'exercice illégal à l'Ordre et a mis en place un comité de sélection, formé du président, du directeur général, du syndic et du trésorier de l'Ordre.

Le Conseil a adopté le Programme d'inspection professionnelle 2025-2026, incluant l'inspection de 180 membres, dont 60 recevront une visite d'inspection.

Les politiques et pratiques de gouvernance en vigueur au cours de l'année :

- Code d'éthique et de conduite des administrateurs (avril 2024);
- Politique de confidentialité des renseignements personnels (décembre 2023);
- Procédure de gestion d'un incident de confidentialité (décembre 2023);
- Procédure d'allocation de présence (juin 2016, révisée avril 2019);
- Politique de formation continue des administrateurs (avril 2019);
- Procédure de nomination d'un administrateur (décembre 2016);
- Procédure d'évaluation de la performance du CA (septembre 2017);
- Procédure en cas de vacance au poste de la direction générale (septembre 2017);
- Procédure en cas de vacance au poste de syndic (juin 2019);
- Règles d'assemblée délibérante de l'OIFQ (avril 2017);
- Déclaration de services (juin 2019);
- Politique pour contrer le harcèlement (juin 2019);
- Politique d'encadrement du rôle sociétal de l'Ordre (septembre 2019);
- Code d'éthique et de conduite des membres des comités de l'Ordre (avril 2023);
- Règles de fonctionnement et description des comités de l'Ordre (avril 2023);
- Politique de remboursement des dépenses de l'Ordre (avril 2023).

2.5 Élections au sein du Conseil d'administration

Rapport - Élections 2025

En 2025, en conformité avec le Code des professions (CP) et le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et les élections à son Conseil d'administration, il y a eu élections dans trois régions électorales.

Le Conseil a résolu que la date de clôture du scrutin des élections 2025 soit le 14 mars 2025 et que le processus d'élection pour l'année 2025 se tienne en conformité avec les modalités applicables au vote par correspondance.

MEMBRE DU CONSEIL

Des élections aux postes d'administrateurs de l'Ordre avaient lieu pour 2025 dans les régions suivantes :

- Québec : 2 postes
- Mauricie : 1 poste
- Outaouais – Laval – Laurentides – Lanaudière : 1 poste

Québec

Une candidature a été présentée pour la section régionale Québec pour 2 postes.

- Caroline Flaschner, ing.f., est déclarée élue

Mauricie

Une candidature a été présentée pour la section régionale Mauricie pour 1 poste.

- Maryse Le Lan, ing.f., est déclarée élue

Outaouais – Laval – Laurentides – Lanaudière

Une candidature a été présentée pour la section régionale Outaouais – Laval – Laurentides – Lanaudière pour 1 poste.

- Patrick James Crocker, ing.f., est déclaré élu

Membres du Conseil d'administration 2025-2026



Vickie Bourque, ing.f.



Patrick James Crocker, ing.f.



Alhassane Amadou Diallo, ing.f.



Bernard Drouin



Caroline Flaschner, ing.f.



Marie-Claude Giraudo



Lorraine Godin



Maxime Langlais, ing.f.



Claude Lebel, ing.f.



Marjorie LeBreux, ing.f.



Maryse Le Lan, ing.f.



Jocelyn Lessard, ing.f.



Carole Lemire



Patrick Pineault, ing.f., président



Charles-André Préfontaine, ing.f.



Éric Provost, ing.f.

Ce nouveau Conseil d'administration est entré en fonction le 11 avril 2025.

2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Nombre d'administrateurs en poste au 31 mars 2025 ayant suivi les formations

Formation	Taux de réalisation	À réaliser
La gouvernance et l'éthique	10/16	6/16
L'égalité entre les hommes et les femmes	10/16	6/16
La gestion de la diversité ethnoculturelle	10/16	6/16

2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre

Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des ingénieurs forestiers du Québec a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement par un administrateur au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (chapitre C-26, r.6.1) ou au *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Pour l'exercice 2024-2025, le comité était formé de :

- **Robert Blanchette**, représentant de l'OPQ
- **Lise Beauséjour**, ing.f.
- **Gisèle Gadbois**, représentante de l'OPQ

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité n'a reçu aucune dénonciation de manquement au *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* ni au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (c. C-26, r.6.1).

2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité n'a reçu aucune dénonciation de manquement au *Code d'éthique et de conduite des membres des comités de l'OIFQ*.

2.9 Comité de gestion formé par le Conseil d'administration

Le comité exécutif 2024-2025

- **Patrick Pineault, ing.f.**, président
- **Caroline Flaschner, ing.f.**, vice-présidente
- **Éric Provost, ing.f.**, trésorier
- **Maryse Le Lan, ing.f.**, administratrice
- **Lorraine Godin**, administratrice nommée par l'OPQ

Le Conseil d'administration a délégué au comité exécutif le suivi des affaires administratives du siège social. À ce titre, le comité contribue à l'élaboration du budget et à l'analyse des résultats financiers intérimaires, effectue une surveillance générale des placements de l'Ordre et donne des orientations, le cas échéant.

En l'absence de réunion du Conseil d'administration, le comité procède à l'émission de permis, à l'adoption des recommandations du comité d'admission et accorde les changements de statut des membres.

Le comité exécutif collabore avec le directeur général à la préparation des réunions du Conseil d'administration.

Activités financières et de gestion

- Indexe la grille des tarifs de l'Ordre;
- Gère les placements financiers de l'Ordre;
- Fait le suivi du budget;
- Recommande les prévisions budgétaires;
- Prépare les réunions du CA;
- Délivre les permis de pratique et attribue les changements de statut;
- Étudie et adopte les recommandations du comité d'admission.

2.10 Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., occupe le poste de directeur général et secrétaire depuis le 4 novembre 2020.

Rémunération du directeur général et secrétaire :
Salaire : 129 291 \$

À ce salaire, on doit ajouter la cotisation professionnelle à l'OIFQ et une participation de l'employeur à un REER collectif à hauteur de 5 % du salaire.

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

L'année 2024 s'est distinguée par des avancées importantes pour l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, tant sur le plan réglementaire que sur celui de la mobilisation professionnelle.

Nous avons mis en œuvre plusieurs initiatives structurantes. Parmi celles-ci, la mise en place d'un nouveau statut de cotisation pour les membres en congé parental représente un geste fort en faveur de l'équité et de la conciliation travail-famille. Dans le même esprit de modernisation, l'Ordre a adopté un plan de conservation et de destruction des renseignements personnels, conformément à la Loi 25, ainsi qu'un nouveau règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle, assurant une couverture plus cohérente et protectrice pour le public.

En matière de gouvernance et d'encadrement professionnel, nous avons entamé un travail de relève au sein du bureau du syndic, avec la décision d'engager un nouveau syndic adjoint pour faire face à la complexification croissante des dossiers ainsi que ceux liés à l'exercice illégal de la profession.

Sur le plan interprofessionnel, plusieurs collaborations ont vu le jour ou se sont renforcées. Avec la CPTAQ, un groupe de travail a été formé afin d'harmoniser les pratiques d'expertise en érablière. Par ailleurs, un second groupe, en partenariat avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres, s'est penché sur les impacts de la réforme cadastrale sur les ingénieurs forestiers œuvrant en forêt privée. De plus, des enjeux liés à l'acériculture et à l'usage du BT contre la livrée des forêts ont donné lieu à des discussions concertées, notamment en matière de support aux propriétaires concernés et aux interventions ciblées.

Notre engagement envers l'adaptation aux changements climatiques s'est concrétisé par notre implication dans le projet de Groupements forestiers Québec, qui vise à outiller les professionnels et à sensibiliser les propriétaires de forêts privées dans 14 régions du Québec. Nous avons également appuyé une chaire de recherche du FRQ portant sur l'exploitation des ressources naturelles, contribuant ainsi à la valorisation du savoir forestier et au rayonnement des politiques publiques. Enfin, nous avons appuyé un projet d'étude en partenariat avec l'Université de Moncton, ayant pour but de mieux comprendre les barrières à l'entrée et la rétention des ingénieures forestières dans les organisations forestières au Québec et de dégager des propositions d'actions qui pourraient contribuer à corriger cette situation. Ce projet de recherche reflète la volonté de l'Ordre de participer à l'amélioration des conditions de travail des ingénieures forestières, en plus de reconnaître le rôle critique de ses membres, dirigeants et gestionnaires du secteur, pour promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI). Nous avons également appuyé une chercheuse de l'Université

Laval dans le cadre d'un projet portant sur la réalisation d'une bande dessinée illustrant les relations entre l'humain, les Premières Nations et la forêt québécoise et canadienne. Ce projet s'inscrit directement dans notre mission de promotion des meilleures pratiques en foresterie et d'engagement envers la société québécoise.

Je ne saurais passer sous silence la signature d'une entente nationale de collaboration avec les associations forestières régionales du Québec. Pour l'Ordre, ces organisations, bien enracinées dans leur territoire et animées par une volonté remarquable de faire rayonner la forêt, méritent pleinement d'être appuyées. Nous sommes fiers de contribuer à leur mission, et nous espérons que d'autres organisations nationales suivront cette voie en leur offrant, elles aussi, un soutien concret et durable.

L'image de notre profession a aussi été au cœur de nos préoccupations. Dans le cadre de notre planification stratégique, nous avons mené une réflexion sur notre image de marque, menant à la création d'un guide graphique plus cohérent, mettant de l'avant à la fois le professionnalisme et l'humain derrière le titre d'ingénieur forestier.

Nos activités phares ont continué de rassembler la communauté. Le Congrès 2024, portant sur la sylviculture accrue, a connu un franc succès avec plus de 280 participants. Il a permis de conjuguer des approches techniques, économiques et environnementales, tout en recentrant les échanges sur la pratique concrète de notre profession. Ces échanges se sont poursuivis lors du colloque de formation continue du printemps. Le Tournoi de golf et la randonnée cycliste ont quant à eux permis de combiner convivialité et soutien aux futurs membres, avec un record de bénéfices destinés à financer des activités étudiantes et le Prix de l'Ordre.

Sur le plan financier, l'Ordre termine l'année avec un surplus d'opération de plus de 60 000 \$, bien au-delà des prévisions initiales. Ce résultat s'explique notamment par des revenus supérieurs aux attentes liés au congrès annuel, à l'admission et aux intérêts sur placements. Du côté des dépenses, une saine gestion nous a permis de respecter notre budget, tout en menant à terme les actions prévues. Cette performance témoigne de notre rigueur financière et nous offre une marge de manœuvre pour poursuivre nos projets structurants au bénéfice de la profession.

Enfin, soulignons que le leadership de l'Ordre et sa volonté de regrouper les forces vives du milieu ont été reconnus par l'attribution du Prix Groupements forestiers Québec 2024, une marque d'appréciation de Groupements forestiers Québec pour notre volonté à participer au développement de la forêt privée. Merci !

Toutes ces avancées témoignent de la vigueur de notre organisation et de l'engagement de nos membres à faire progresser la profession. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers mes collègues de l'équipe de la permanence, ainsi qu'envers le nouveau président de l'Ordre et le Conseil d'administration, pour leur engagement constant, leur rigueur et leur sens du devoir. Nous sommes une petite équipe, mais notre taille n'a jamais été un obstacle à notre ambition de faire plus, de faire mieux, et de le faire toujours avec ouverture, professionnalisme et fidélité à notre mission.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François-Hugues Bernier'.

François-Hugues Bernier, ing.f.
Directeur général et secrétaire



2.11 Ressources humaines

En 2024-2025, l'Ordre a employé l'équivalent de 8,4 personnes travaillant 35 heures par semaine, incluant le Bureau du syndic et la direction générale.

Le personnel du siège social

- **François-Hugues Bernier, ing.f.**, directeur général et secrétaire
- **Denis Meunier, ing.f.**, directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles
- **Me Julie Bernier, avocate**, conseillère juridique de l'Ordre et procureure au Bureau du syndic
- **Marie-Claude Dussault, MBA**, directrice des communications et de la formation continue
- **Daniel Villemure, ing.f.**, inspecteur et adjoint à l'admission
- **Michel Villeneuve, ing.f.**, inspecteur (jusqu'au 1^{er} octobre 2024)
- **Jean-Simon Fortin, ing.f.**, inspecteur (depuis le 29 mai 2024)
- **Vincent de Paul Badjio**, adjoint aux services administratifs et à la comptabilité
- **Cherilyn McGuire**, adjointe aux communications et aux stages
- **Sylvie Vallée**, adjointe aux affaires professionnelles et secrétaire du conseil de discipline

Le Bureau du syndic

- **Serge Pinard, ing.f.**, syndic
- **Louise Briand, ing.f.**, syndique adjointe
- **Me Julie Bernier**, procureure

2.12 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a eu lieu le 8 novembre 2024 à l'Hôtel Le Concorde de Québec, ainsi que virtuellement. Au total, c'est 95 membres qui ont assisté sur place et 316 membres qui ont assisté en ligne, pour un total de 411 membres. Soulignons au passage que ce taux de participation à l'AGA est le plus élevé jamais connu pour l'Ordre.

Parmi les sujets traités par le président, mentionnons :

- Le retour sur l'année record des feux de forêts au Québec;
- Le consensus des partenaires du milieu forestier;
- La consultation sur l'avenir des forêts et la modernisation du Régime forestier;
- Les actions posées en lien avec notre plan stratégique 2023-2027;
- Le chantier sur la modernisation du système professionnel.

Les activités qui retiendront l'attention en 2024-2025 :

- La modernisation du régime forestier;
- Positionner l'ing.f. sur son « X », en première ligne dans un contexte de changements globaux pour l'aménagement de nos forêts;
- La poursuite du chantier de modernisation du système professionnel;
- Le contexte forestier dans lequel nous sommes plongés;
- Nécessité de travailler en équipe sur la base du dialogue et du respect.;
- La tournée du président.

Le directeur général et secrétaire, M. François-Hugues Bernier, ing.f., a présenté le rapport d'activités de l'Ordre pour l'année. Chaque directeur de département de l'Ordre (communication et formation continue, inspection et pratique professionnelles, syndic) a présenté le bilan et les faits marquants de leur département respectif.

Le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 a été présenté par la trésorière de l'Ordre, Mme Anne Bernard, ing.f., Ph. D. La projection budgétaire pour l'exercice financier 2025-2026 et un résumé de la consultation sur la cotisation annuelle des membres ont fait état d'une présentation par le directeur général. Les membres ont approuvé la rémunération des administrateurs élus pour 2025-2026, ainsi qu'un ajustement de 4 % à l'échelle salariale du président pour l'exercice 2025-2026, en plus de choisir l'auditeur pour les états financiers de l'exercice.

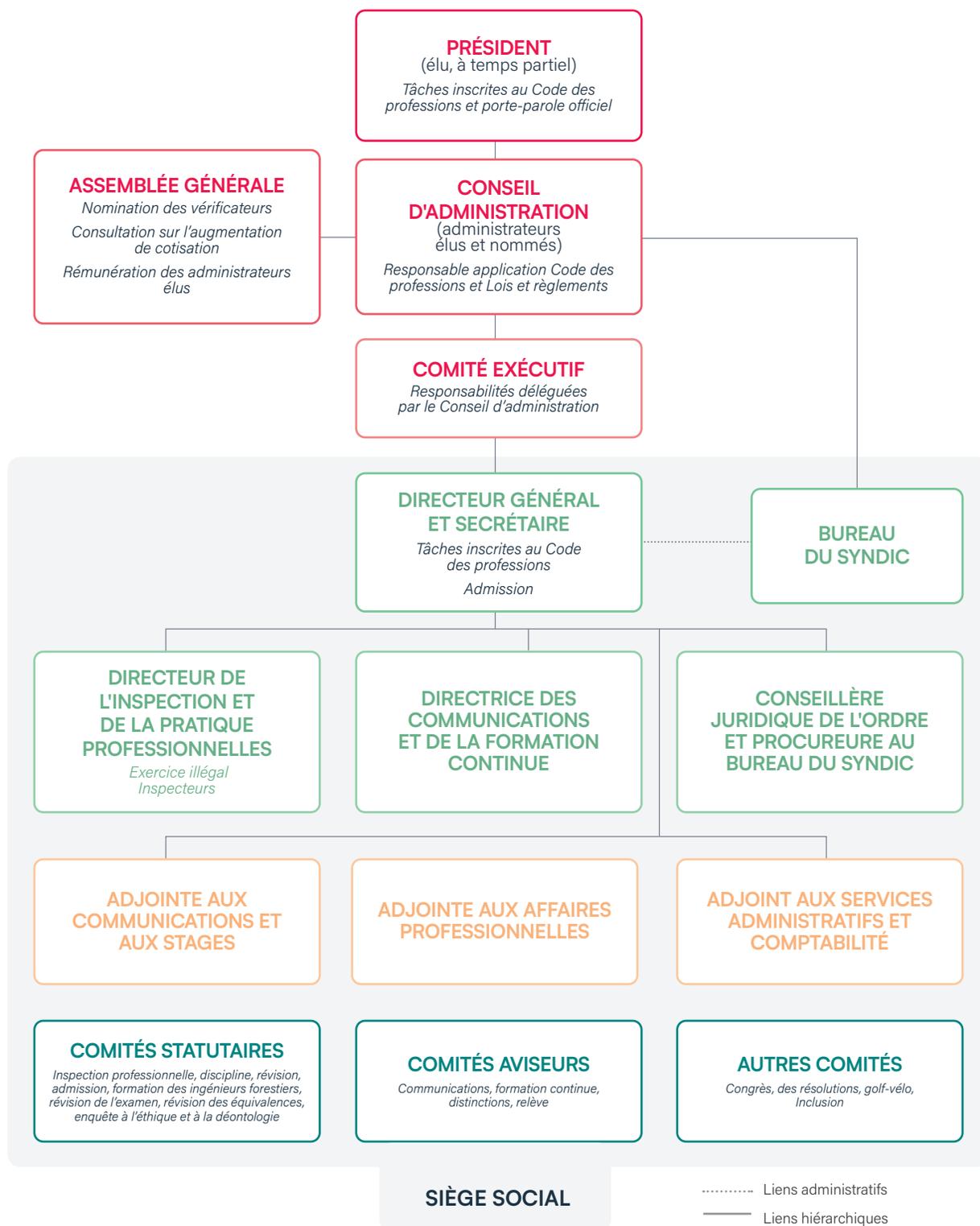
Finalement, la deuxième et dernière consultation concernant la proposition de cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026 a été tenue, faisant passer la cotisation à 715 \$, représentant une augmentation de 35 \$ (4,9 %).

Enfin, les membres ont adopté deux résolutions : La première concernant la foresterie urbaine et la seconde concernant la création d'un groupe de travail pour mettre en place un registre des innovations forestières régionales documentées.

2.13 Assemblées générales extraordinaires

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue.

2.14 Organigramme de l'Ordre et de sa permanence



3. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Le comité de la formation est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Pour l'Ordre des ingénieurs forestiers, il est constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers*.

Son mandat (règlement, article 2)

Le comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le comité a pour fonctions (règlement, article 5) :

- 1° de revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;
- 2° de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
 - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
 - b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

3.1 Réunions du comité de la formation

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec se trouve dans une situation privilégiée par rapport à son implication dans la formation initiale des ingénieurs forestiers.

L'Université Laval qui est située dans la ville de Québec, où se trouve également le siège social de l'Ordre, est la seule institution d'enseignement qui offre les programmes donnant ouverture au titre tel que désigné au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Un enseignant siège au comité d'admission de l'Ordre et le directeur général et secrétaire de l'Ordre siège aux comités de programmes des 3 programmes reconnus. Tout changement aux programmes est rapporté à ce comité qui en fait l'étude et, le cas échéant, peut émettre un avis.

Deux de ces programmes, qui regroupent le plus grand nombre d'étudiants, sont accrédités par le Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF). Cette institution d'agrément relève de l'*Organisme de réglementation des forestiers professionnels du Canada* (ORFPC) dont l'Ordre est membre et collabore à l'élaboration des normes utilisées. C'est un membre de l'Ordre, non employé de celui-ci qui est le délégué de l'Ordre au BCAF.

L'Ordre considère que cette collaboration réciproque avec la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval remplit le mandat du comité de la formation.

3.2 Examen des programmes d'études

Les comités des programmes en Aménagement et Environnement forestiers et en Opérations forestières se sont réunis à deux reprises en 2024-2025 et le comité de programme en Génie du bois à une reprise. Le baccalauréat en Aménagement et Environnement forestiers a fait état d'une analyse d'actualisation afin de redéfinir le profil d'entrée et de sortie des étudiants de ce dernier. L'Ordre a été invité à participer au processus et à évaluer parallèlement le Référentiel de compétences des ingénieurs forestiers afin que les organisations arrivent leurs objectifs en vue de rendre les candidats à la profession admissibles à la délivrance d'un permis d'ingénieur forestier par l'Ordre.

3.3 Autres activités du comité

Le comité n'a pas eu d'autres activités.

4. ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

C'est le comité d'admission qui a le mandat d'étudier les demandes d'équivalence et de faire des recommandations au comité exécutif ou au Conseil d'administration de l'Ordre qui approuvent par résolution les exigences supplémentaires adressées aux candidats à la pratique, le cas échéant.

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Chaque année, l'Ordre reçoit et traite des demandes en vertu de son *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Le *Référentiel de compétence des ingénieurs forestiers* est la référence sur laquelle s'appuie l'analyse des demandes.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	3	4
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	4	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	1	4	5
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	3	4

*, mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou des cours	1	0	5
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	1	4	5
Autres exigences imposées : lecture dirigée	1	0	5

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire

** , mais au Canada

4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* encadre deux activités :

- Le stage de formation professionnelle;
- Le programme de formation sur l'Éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

En 2024-2025, 43 étudiants de la Faculté de foresterie, géographie et géomatique de l'Université Laval et 8 étudiants de la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton ont suivi le programme sur l'Éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

C'est ce même règlement qui encadre les reconnaissances d'équivalence pouvant s'y appliquer.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	0	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	1	0	5
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	3

*, mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) (Une ou des lectures dirigées)	0	0	0

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire

** , mais au Canada

4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

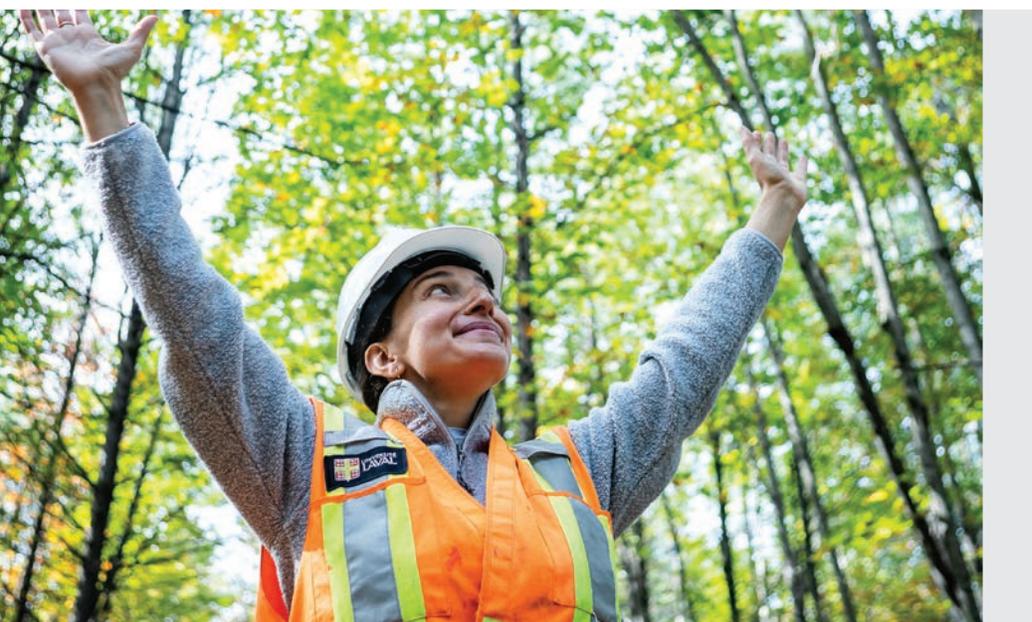
L'Ordre s'assure de la formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis. L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Personnes ayant complété les formations obligatoires par le Code des professions du Québec

	Formations suivies		
	Évaluation des qualifications professionnelles	Égalité entre les femmes et les hommes	Gestion de la diversité ethnoculturelle
Personnel du siège social (3)	2	3	3
Membres du comité d'admission (5)	3	3	1
Membres du comité de révision des équivalences (4)	1	0	4
Membres du comité de révision de l'examen de l'Ordre (3)	1	1	1
Comité exécutif (5)	0	5	5
Conseil d'administration (16)	0	10	10

4.4 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

En cours d'année, l'Ordre a suivi la possibilité de mettre en place un projet d'Avenant à l'arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France. Considérant le très faible taux de demandes via ce programme et le nombre élevé de dossiers à l'Ordre, ce projet n'a pas été mis dans les priorités d'action.



5. ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

C'est le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* qui encadre le processus de demande de révision.

Demande de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences

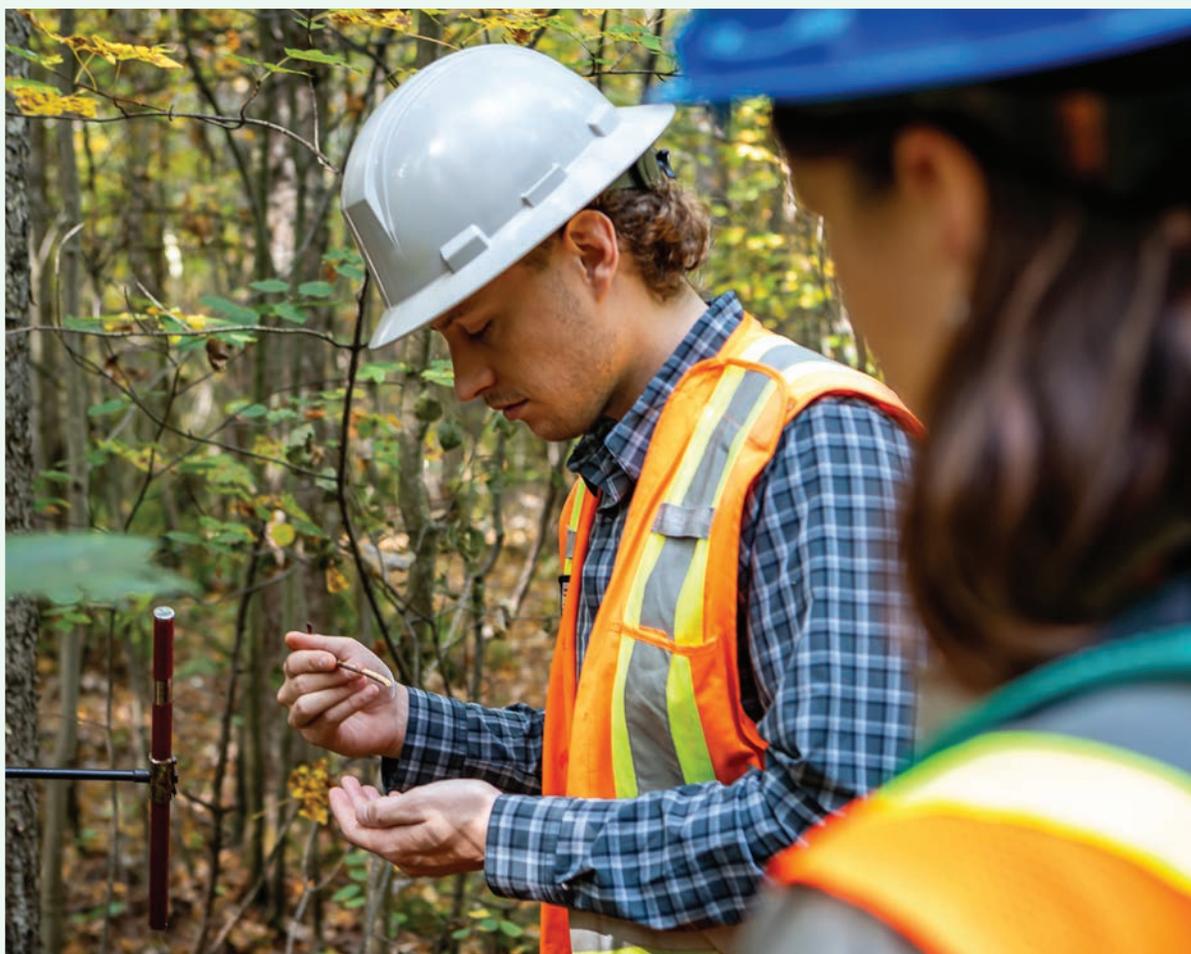
Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'année 2024-2025.

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'année 2024-2025.

Autres activités

Dans son processus d'analyse des demandes d'équivalence, l'Ordre tient compte des expériences professionnelles pertinentes.



6. ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tout ordre doit, par règlement, imposer à ses membres l'obligation de fournir et de maintenir, par contrat d'assurance, de cautionnement ou par tout autre moyen déterminé par ce règlement, une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de leur profession.

C'est par son *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* que l'Ordre remplit cette obligation.

6.1 Assurance responsabilité professionnelle — tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	420	250 000 \$	500 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	425	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1051		

* L'Ordre n'a pas de fonds d'assurance ni ne souscrit à un régime collectif couvrant l'assurance responsabilité professionnelle de ses membres.

** Trente (30) personnes ont une assurance individuelle en plus de l'assurance de leur employeur.

6.2 Assurance responsabilité professionnelle — membres exerçant en société

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

L'Ordre négocie avec un assureur un tarif concurrentiel d'assurance responsabilité professionnelle qui est ensuite offert à ses membres.

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	1
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	1

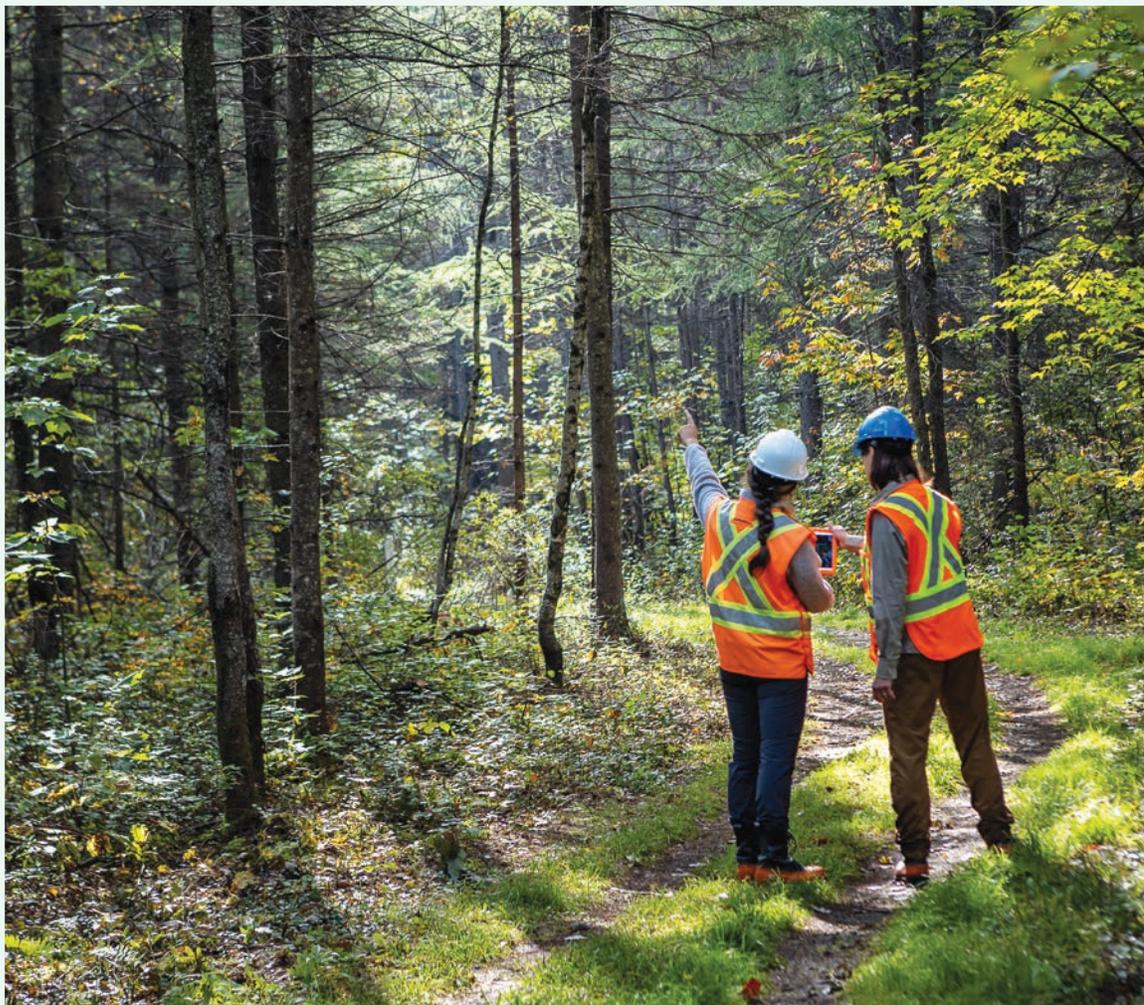
6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0



7. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION, S'IL Y A LIEU

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession des avances d'honoraires et de débours.



8. ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

8.1 Législation et réglementation de l'Ordre

Le Conseil s'est doté d'un plan de mise à jour de ses règlements à court et moyen terme.

Dans les dernières années, l'Ordre avait constaté certaines problématiques relativement au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des ingénieurs forestiers* (RLRQ c I-10, r 3).

En effet, une certaine lourdeur administrative relativement aux contrats individuels, des lacunes importantes en matière de protection du public et une problématique majeure à l'égard des ingénieurs forestiers travaillant au sein d'une personne morale devaient être corrigées.

L'Ordre a donc voulu modifier la situation. Ce nouveau règlement a pour objectifs principaux de renforcer la prévention des risques pour les ingénieurs forestiers, faciliter la gestion et un meilleur contrôle des risques, augmenter les limites de garantie et, bien évidemment, de mieux protéger les intérêts du public. Une demande a été faite à l'Office des professions et les problématiques rencontrées avec le règlement précédent combinées à l'urgence de procéder à son remplacement ont été exposées. Compte tenu de la situation, l'Office a priorisé ce nouveau règlement et l'entrée en vigueur a eu lieu en avril 2025.

Après une analyse rigoureuse et des discussions avec l'Office des professions, le nouveau règlement exige essentiellement que tous les membres adhèrent au régime collectif d'assurance de la responsabilité souscrit par l'Ordre, sauf en cas de dispense ou d'une situation reconnue. Cette adhésion obligatoire au régime collectif de l'Ordre répond aux orientations de l'Office en matière d'assurance responsabilité professionnelle.

Le nouveau règlement a également permis à l'Ordre d'ajouter une protection à l'égard du préjudice causé par la faute lourde. Il a fait l'objet d'une consultation auprès des membres, a été adopté par l'Ordre et approuvé par l'Office.

8.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Une seule fiche professionnelle a fait l'objet d'une révision en 2024-2025. En raison de leurs similitudes, la fiche no 9 a été mise à jour et la fiche no 15 a été remplacée par le contenu suivant : *Principes relatifs à la signature professionnelle des ingénieurs forestiers*. Dans cette fiche

on y précise les principes qui encadrent la signature professionnelle des ingénieurs forestiers, en lien avec leurs obligations déontologiques et leur rôle dans un contexte de plus en plus interdisciplinaire. On y précise aussi la nature des documents que les ingénieurs forestiers peuvent avoir à signer ainsi que leurs obligations à cet égard.

Selon les constats qui seront observés en 2025-2026, de nouvelles fiches pourraient être publiées à l'intention des membres.

8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Lors de la dernière année, près d'une cinquantaine de questions sur l'exercice de la profession ont été adressées à l'Ordre. Toutes ces questions ont été traitées, répondues et inscrites dans le registre tenu à cette fin. Les principaux sujets abordés ont touché la validation de certains actes dans le champ de pratique de l'ingénieur forestier, les défis pour l'affichage du permis de certains membres, les conflits d'intérêts, l'application de produits dans les érablières, la délimitation des lignes de lot, l'obligation d'informer un collègue pour une contre-expertise sur un travail qu'il a fait, le secret professionnel, le devoir de supervision, etc.

8.4 Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Aucuns travaux n'ont été réalisés au cours de l'exercice sur le référentiel de compétences.

8.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Plusieurs demandes d'information provenant des membres ou du public sont adressées au directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles ou au syndic. L'Ordre se fait un devoir d'y répondre avec diligence. Lorsqu'il y a une tendance qui se dessine dans les sujets concernés par ces demandes, un avis ou une note sont produits au bénéfice de tous les membres.

9. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

9.1 Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

Les personnes nommées par le Conseil d'administration pour réaliser l'inspection professionnelle des membres sont :

- **Denis Meunier, ing.f.**, directeur de l'inspection professionnelle
- **Daniel Villemure, ing.f.**, inspecteur
- **Jean-Simon Fortin, ing.f.**, inspecteur (à partir du 29 mai 2024)
- **Michel Villeneuve, ing.f.**, inspecteur (jusqu'au 1er octobre 2024)

	Nombre
Inspecteurs à temps complet	0
Inspecteurs à temps partiel	2

9.2 Résumé du Programme d'inspection professionnelle 2024-2025

En 2024-2025, après 2 ans de rattrapage engendré par des contraintes liées à la pandémie, le programme d'inspection professionnelle était de retour au programme régulier. En raison d'une légère diminution du nombre de membres apparaissant au tableau des membres, il a été convenu que 195 questionnaires d'inspection professionnelle seraient envoyés et que 65 ingénieurs forestiers recevraient la visite d'un inspecteur.

Le Conseil d'administration a choisi de cibler les membres qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2,4^o, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* en lien avec les forêts privées (organismes de gestion en commun, offices et syndicats), la pratique privée, la concertation, l'approvisionnement en fibre (bois rond, copeaux, sciures, planures et biomasse) et la foresterie urbaine et périurbaine.

Tous les membres ayant reçu leur permis d'exercice de l'Ordre en 2021 ont été soumis à l'inspection professionnelle.

9.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	28
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	218
Formulaires ou questionnaires retournés au directeur de l'inspection professionnelle au cours de l'exercice	196
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	65
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	124
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	65
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	34 ¹

1. Au cours de l'exercice 2024-2025, 1 membre à visiter a démissionné ou a été radié.

9.4 Bilan des inspections professionnelles

Le programme de l'année 2024-2025 s'est très bien déroulé et les principaux objectifs (195 questionnaires et 65 visites) ont été atteints avec une bonne répartition dans toutes les régions du Québec. Tout comme l'an dernier, une proportion de 20 % des visites a été réalisée en visioconférence. Cette proportion semble adéquate et devrait être conservée pour les prochaines années.

L'analyse des réponses au questionnaire d'inspection professionnelle et des documents annexés a encore une fois permis d'évaluer certains aspects de la compétence des professionnels, ce qui peut orienter la visite d'inspection professionnelle en présentiel ou en visioconférence. De plus, les principaux contextes de travail ciblés par le Conseil d'administration peuvent eux aussi favoriser la visite d'inspection professionnelle. Les membres qui ne reçoivent pas la visite d'un inspecteur ont été évalués comme étant dans un contexte de travail à risque faible ou modéré pour la protection du public.

Encore une fois cette année, lors des visites d'inspection, deux points ressortent de façon plus marquée par rapport aux autres points observés. En effet, l'analyse des documents produits par les membres révèle que ceux-ci ne signent pas adéquatement les documents en question. Il est bon de rappeler que l'article 26 du Code de déontologie des ingénieurs forestiers (r.5) stipule que « *L'ingénieur forestier doit apposer son sceau ou sa signature sur les plans, devis, rapports et autres documents techniques ayant trait à un projet dont il est directement responsable ou dont il supervise personnellement la réalisation* ». L'autre point qui revient régulièrement concerne l'entretien (inspection, calibrage, mise à jour et étalonnage) et la tenue d'un registre de vérification des équipements comme prévu à l'article 16 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des ingénieurs forestiers* (r.13.1). Ces deux points feront l'objet d'un suivi plus serré et une sensibilisation adéquate sera présentée aux membres qui ne respectent pas ces deux articles.

9.5 Inspections de suivi

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

9.6 Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicomis

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*. Les membres ne sont donc pas autorisés à une telle comptabilité dans l'exercice de leur profession.

9.7 Inspections portant sur la compétence professionnelle

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice	0

9.8 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Au cours de l'année 2024-2025, ce sont 189 ingénieurs forestiers qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle (questionnaire ou visite) à la suite soit du programme de surveillance générale, soit d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence. Les 7 autres dossiers reçus ont été mis en banque afin de débiter plus rapidement les visites d'inspection du programme 2025-2026.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	3	12	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	13	8	0
03	Capitale-Nationale	43	7	0
04	Mauricie	3	4	0
05	Estrie	2	6	0
06	Montréal	4	1	0
07	Outaouais	10	2	0
08	Abitibi-Témiscamingue	15	9	0
09	Côte-Nord	2	1	0
10	Nord-du-Québec	3	1	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	0	0
12	Chaudière-Appalaches	4	5	0
13	Laval	1	2	0
14	Lanaudière	3	4	0
15	Laurentides	10	1	0
16	Montérégie	0	1	0
17	Centre-du-Québec	5	1	0

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidécommiss.

9.9 Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité d'inspection professionnelle a présenté une recommandation au Conseil d'administration relativement au Programme d'inspection professionnelle 2025-2026.

9.10 Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

9.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et Informations transmises au bureau du syndic

Aucun membre a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions.

9.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information auprès du Bureau du syndic de l'Ordre.



10. ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

10.1 Application d'un règlement sur la formation continue

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur la formation continue obligatoire le 1^{er} avril 2021, la deuxième période de référence a pris fin le 31 mars 2025. Les membres disposent d'un délai jusqu'au 30 avril 2025 pour effectuer leur déclaration de formation continue. Le taux de conformité pour cette période n'est donc pas encore disponible à ce jour.

Afin de maintenir, voire de surpasser ce résultat de 96 % de conformité lors de la première période de référence, l'Ordre a poursuivi la mise en œuvre de son plan de communication auprès des membres, en plus d'offrir des formations de soutien et de répondre activement aux questions posées.

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	2025-03-31
--	------------

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	122
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	122
Demandes refusées	2
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	2

Membres concernés* par des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement ou à la politique sur la formation continue obligatoire des membres de l'ordre

	Nombre de membres concernés
Radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0

*Un membre peut être concerné par plus d'une sanction ou mesure

Membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure	0

10.2 Formation continue en éthique et déontologie offerte aux membres de l'Ordre

L'Ordre a présenté à ses membres une formation en déontologie et pratique professionnelle à 4 reprises. Il s'agit d'une formation d'une journée présentée à Québec ou en webdiffusion.

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de participants
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	7 mai 2024	Québec	4
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	17 juin 2024	Québec	8
Déontologie et pratique professionnelle	5 h 30	10 octobre 2024	Virtuel	9
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	27 janvier 2025	Québec	10

10.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres

Nous avons offert des activités de formation continue pouvant être suivies sur une base volontaire.

Sommaire des activités de formation continue de la dernière année

Toutes les activités de formation continue sont facultatives.

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de participants	
				Membres	Non-membres
Café conférence forestier - Une démarche de concertation pour assurer l'avenir de nos forêts	1 heure	23 avril 2024	Webdiffusion et Québec	205	Données non disponibles
Colloque Hybride : Milieu forestier - Actions concertées pour maintenir la biodiversité	1 ½ jour	6 et 7 juin 2024	Webdiffusion et Québec	88	104
Identification des plantes de milieux humides forestiers : sur le terrain	7 heures	8 et 26 juillet 2024	Québec	19	0
Visite terrain Station touristique Duchesnay : Un riche historique de recherche forestière	7 ½ heures	3 octobre 2024	Portneuf	70	58
Café conférence forestier - Une autre tempête parfaite pour le secteur forestier ? Là où structure et conjoncture s'entrechoquent	1 heure	29 octobre 2024	Webdiffusion et Québec	330	Données non disponibles
Visite terrain avec le CERFO sur la Rive-Sud de Québec et Congrès de l'Ordre 2024	2 ½ jours	8 au 10 novembre 2023	Visite terrain sur les terres du Séminaire Webdiffusion et Mont Sainte-Anne	285	8
Café conférence forestier - Si on les plante, s'établiront-ils ? Résultats initiaux d'une expérience de migration assistée	1 heure	10 décembre 2024	Webdiffusion et Québec	241	Données non disponibles
Café conférence forestier - Foresterie urbaine - Microforêts en ville et solutions pour sites miniers	1 heure	28 janvier 2025	Webdiffusion et Québec	182	Données non disponibles
Café conférence forestier - Du bois à la molécule, quand science et nature se rencontrent : Les promesses du bioraffinage	1 heure	26 février 2025	Webdiffusion et Québec	150	Données non disponibles
Colloque Semaine des sciences forestières 2025	1 jour	19 mars 2025	Webdiffusion et Québec	27	Données non disponibles
Café Conférence Forestier- Savoirs autochtones : des alliés pour l'acceptabilité sociale de l'aménagement forestier	1 heure	25 mars 2025	Webdiffusion et Québec	88	5
Colloque Diagnostic sylvicole en 2025	6 h 30	27 mars 2025	Webdiffusion	102	2

11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

11.1 Composition du bureau du syndic

Le Bureau du syndic est composé de monsieur Serge Pinard ing.f., PMP, syndic et de madame Louise Briand, ing.f., MBA, syndique adjointe.

Le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a comme principal mandat de participer à la surveillance de l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.

Son rôle consiste notamment à recevoir et à évaluer les signalements et les demandes d'enquête qui lui sont transmises relatives à la conduite des ingénieurs forestiers. Il réalise les enquêtes, le cas échéant, afin de s'assurer que cette dernière soit conforme aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur les ingénieurs forestiers et aux règlements de l'Ordre, particulièrement le Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

Il est aussi sollicité par des demandes d'information sur les pratiques déontologiques à privilégier ou des problématiques spécifiques rencontrées par le public ou des membres dans l'exercice de la profession.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers.

Enfin, il exerce la fonction de responsable de l'accès à l'information à l'égard des documents et renseignements qu'il obtient ou détient de même que de ceux qu'il communique au sein de l'Ordre.

Pour l'exercice 2025, le syndic et la syndique adjointe étaient assistés dans leurs tâches par la procureure du Bureau du syndic, Me Julie Bernier, et Mme Cheryllyn McGuire à titre d'adjointe administrative.

DOSSIERS D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 2025, dix-neuf (19) demandes d'enquête étaient actives, lesquelles interpellent vingt-trois (23) membres différents. Deux compléments d'enquête ont aussi été traités à la suite de recommandations du comité de révision, portant à vingt et un (21) le nombre de demandes d'enquête actives. De plus, comme précisé dans la Politique de gestion interne du Bureau du syndic, le Conseil d'administration a été sollicité pour la nomination d'un syndic ad hoc, afin de donner suite à un signalement reçu envers un membre de l'Ordre.

Les domaines de pratique professionnelle dans lesquels travaillent les ingénieurs forestiers visés par ces demandes d'enquête se répartissent ainsi :

- Pratique en forêt publique : 19 % (4)
- Pratique en forêt privée : 62 % (13)
- Pratique associée à la foresterie urbaine : 9,5 % (2)
- Pratique associée à la connaissance/développement : 9,5 % (2)
- Autres 0 % (0)

Cette année, les deux tiers (66 %) des demandes d'enquête proviennent d'une personne du public. Les représentants de divers organismes ont généré 25 % des demandes alors que 10 % des enquêtes ont été ouvertes à la suite d'un signalement transmis au Bureau du syndic. Aucune demande d'enquête ne provient des membres de l'Ordre ou suite à une inspection professionnelle d'un membre.

Les enjeux déontologiques invoqués dans ces demandes d'enquêtes sont les suivants :

Section Code déontologie	Nombre	%
Devoirs/Obligations envers le public		
• Connaissances insuffisantes	0	0
Devoirs/Obligations envers le client		
• Responsabilité professionnelle	1	100
• Intégrité	11	
• Procédés malhonnêtes ou douteux	8	
• Conflit d'intérêts	1	
Devoirs/Obligations envers la profession		
• Dérogation à la profession	0	0
• Relations avec un collègue	0	
Obligations relatives à la publicité	0	0

Dix (10) décisions ont été prises par le Bureau du syndic en cours d'année. Trois (3) de ces décisions ont été de fermer le dossier après la tenue d'une enquête, en raison d'absence de manquements déontologiques. Un (1) dossier a été fermé faute de preuves et un dossier (1) a été considéré comme non fondé. Quatre (4) demandes d'enquête ont mené à des engagements ou correctifs convenus avec les membres concernés. Une (1) décision a mené à la préparation d'une plainte disciplinaire. Trois (3) plaintes ont été entendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice 2025. Ces audiences doivent d'ailleurs se poursuivre en 2025-2026.

Le bilan des demandes d'enquête disciplinaire traitées du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 s'établit comme suit :

- dossiers actifs au 1^{er} avril 2024 : 8
- dossiers ouverts en cours d'année : 13
- dossiers fermés en cours d'année : 10
- dossiers actifs au 31 mars 2025 : 1

(Voir le tableau ci-joint pour plus de statistiques sur les dossiers)

CONCILIATION DES COMPTES

Aucune demande de conciliation de comptes n'a été traitée par le Bureau du syndic en 2024-2025.

ACCÈS À L'INFORMATION

Aucune demande d'accès à l'information n'a été traitée par le Bureau du syndic en cours d'année.

DEMANDES D'INFORMATIONS

Le Bureau du syndic est aussi régulièrement consulté en lien avec différentes situations professionnelles; 28 demandes d'information externes ont été traitées en 2024-2025. Bien que la majorité de ces demandes n'aient pas nécessité l'ouverture de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une analyse et des validations particulières afin d'y répondre adéquatement. À noter qu'une trentaine d'autres demandes d'avis ont aussi sollicité l'expertise du Bureau du syndic nécessaire pour la production d'avis écrit de la part de l'Ordre.

Les demandes d'informations sont traitées dans une très large mesure par téléphone ou par courriel. Elles sont issues à 61 % des membres de l'OIFQ et à 39 % de personnes du public ou représentants d'organismes. Elles concernent des activités professionnelles se déroulant à 54 % en forêt privée, 11 % en forêt publique, 11 % en foresterie urbaine et à 24 % dans des activités de connaissance-développement.

Les avis et conseils préventifs sur les pratiques déontologiques à privilégier représentent 36 % des interventions du Bureau du syndic, tandis que 64 % d'entre elles portent sur des problématiques concrètes rencontrées par les membres dans leur pratique. Les enjeux déontologiques concernés sont liés aux procédés malhonnêtes ou douteux (21 %), à la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier (14 %) et à l'intégrité de la pratique de l'ingénieur forestier (14 %). Les autres demandes concernent les relations entre confrères, les conflits d'intérêts, le secret professionnel ou la pratique illégale. Les interventions du syndic ont généralement permis de préciser le comportement professionnel à privilégier ou d'étayer des pistes de solutions aux problématiques rencontrées. Une seule (1) de ces demandes d'information s'est finalement transformée en demande d'enquête formelle.

CONCLUSION

Le contexte de travail au cours de l'exercice 2024-2025 a permis au Bureau du syndic de poursuivre son rattrapage concernant le traitement des dossiers actifs. Le nombre de dossiers d'enquête fermés en cours d'année en témoigne, en représentant près de 125 % des dossiers actifs au 1^{er} avril 2024.

Le nombre de demandes d'information venant de l'externe a connu une légère baisse par rapport à l'an dernier, bien que l'on compte une hausse significative des demandes d'avis venant de l'interne. Le Bureau du syndic a ainsi été sollicité pour près de quatre-vingts interventions au cours de l'exercice 2024-2025. Ce constat témoigne d'une sensibilité accrue des membres comme de la population à la qualité des services professionnels attendus des ingénieurs forestiers et ingénieures forestières du Québec.

Au cours de l'année, trois (3) demandes de révision ont été formulées au comité de révision, à la suite de la fermeture de dossiers d'enquête. Après analyse de ces demandes, le comité a recommandé la tenue de deux (2) compléments d'enquête par le Bureau du syndic. La décision du comité sur la troisième demande viendra plus tard en 2025-2026.

La plainte disciplinaire déposée au cours de l'exercice 2024-2025 a été traitée par le conseil de discipline en janvier 2025. En 2024-2025, 4 plaintes ont été traitées devant le conseil de discipline :

Une (1) plainte a fait l'objet d'un dépôt et a été entendue; le dossier est fermé; trois (3) plaintes déposées au conseil de discipline en 2024 ont été entendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice 2025 et sont toujours pendantes. Ces décisions sont disponibles sur le site de l'Ordre. Certains aspects de ces dernières méritent une attention toute particulière.

D'une part, le conseil a reconnu qu'un ingénieur forestier qui déroge des engagements formels qu'il a lui-même pris quelques années plus tôt avec le Bureau du syndic de l'Ordre, concernant les règles déontologiques et de pratique professionnelle à respecter, constitue un manquement grave qui porte atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession en vertu du Code des professions.

Aussi, le fait pour l'ingénieur forestier, d'apposer sa signature sur des documents officiels confectionnés par des personnes non membres de l'Ordre, sans en avoir dirigé ou supervisé personnellement les travaux, a encore une fois été confirmé comme étant une signature de complaisance et, par conséquent, un acte dérogatoire à la dignité de la profession, tout en contribuant à l'exercice illégal de la profession d'ingénieur forestier en vertu du Code de déontologie des ingénieurs forestiers.

Par ailleurs, la fixation, par l'ingénieur forestier, d'honoraires injustifiés et déraisonnables pour les services professionnels rendus à ses clients, sans égard à son implication et à son rôle dans chacun de ces dossiers, a été sanctionnée par le conseil comme étant dérogoire à l'article 44 du Code de déontologie qui précise que l'ingénieur forestier doit demander des honoraires justes et raisonnables.

D'autre part, une décision sur culpabilité rendue par le Conseil de discipline à l'hiver 2025 questionne la justesse de l'analyse réalisée quant à l'appréciation de la preuve documentaire présentée lors de l'audience de cinq jours. Le Bureau du syndic assurera un suivi rigoureux des impacts de cette décision, dans un souci constant de transparence et d'intégrité.

Finalement, le Bureau du syndic a relevé quelques enjeux issus de l'évolution de la pratique professionnelle. C'est le cas notamment de certains comportements questionnables de la part de membres auprès de clients, d'institutions ou d'élus. Il faut se rappeler que les manquements disciplinaires ne se limitent pas seulement aux actes commis dans l'exercice de la profession, mais aussi aux manquements à l'obligation d'agir dans le respect de la morale et de l'éthique. Un récent colloque du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) sur la radicalisation confirme que la protection du public inclut aussi la lutte à la désinformation et à la radicalisation des membres d'un ordre professionnel. Il serait ainsi souhaitable de faire un rappel auprès des membres sur les comportements professionnels attendus ou inacceptables et de saisir au besoin le Bureau du syndic suite à de tels comportements.

Considérant l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle dans les outils utilisés au sein de la profession, il devient primordial d'actualiser les limites de la responsabilité professionnelle attendue de l'ingénieur forestier. Cette responsabilité professionnelle varie en fonction de la nature du mandat et des services professionnels convenus. L'ingénieur forestier étant le seul responsable de ce qu'il produit, il se doit de mettre en place les mécanismes appropriés lui permettant de respecter en toutes circonstances son devoir de supervision.



Serge Pinard, ing.f., PMP
Syndic

11.2 Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	28
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	31

11.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	8
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	13
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	9
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	16
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	10
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	11

11.4 Décisions rendues par le bureau du syndic

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	9
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	3
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	4
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

11.5 Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

11.6 Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	2
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

11.9 Enquêtes des syndics ad hoc

Le bureau du syndic n'a pas eu recours à des syndics ad hoc durant l'année.

11.10 Décisions rendues par les syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

11.11 État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	83
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3

11.12 Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

11.13 Formation des membres du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

* Syndic, syndic adjoints et syndic correspondants

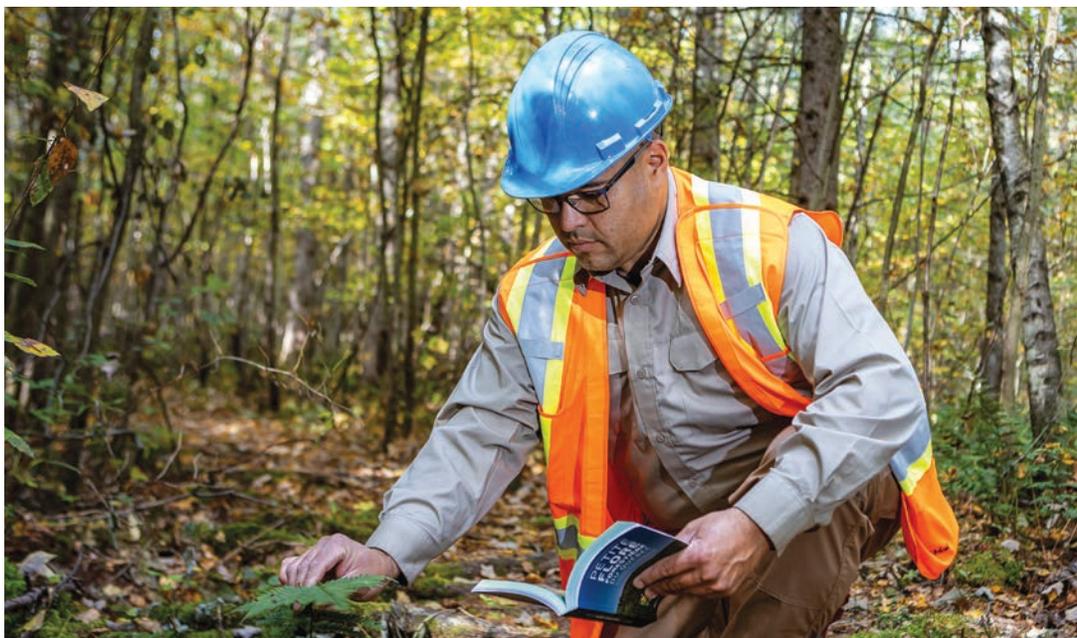
12. ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

12.1 Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



13. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Un comité de révision est constitué au sein de chacun des ordres. Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Une demande d'avis a été reçue au cours de l'exercice.

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	3
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1 ^o)	0
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2 ^o)	2
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,	Nombre
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Six des neuf membres du comité de révision, ainsi que la secrétaire du comité, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir*.

14. ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

14.1 Nom du secrétaire du conseil de discipline

Madame Sylvie Vallée est la secrétaire du conseil de discipline.

14.2 Plaintes au conseil de discipline

En 2024-2025, ont été tenues :

- une audience sur culpabilité, de 3 jours, concernant un ingénieur forestier;
- une audience sur culpabilité et sanction, d'une journée, concernant un ingénieur forestier;
- deux audiences sur requêtes préliminaires d'une demi-journée et une d'une journée, concernant un ingénieur forestier.

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	1
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

14.3 Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

14.4 Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

14.5 Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

14.6 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Six des huit membres du conseil de discipline, ainsi que la secrétaire du conseil, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir* offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec.

15. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU À LA LOI CONSTITUANT L'ORDRE COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

15.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	11
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	17
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	17
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	14
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	8
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	1
Mises en demeure ou avis formels	7
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	6
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	14

15.2 Poursuites pénales

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Amendes	Nombre
Total des amendes imposées au cours de l'exercice	0 \$
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

15.3 Autres activités

La personne responsable des activités de répression des infractions prévues au chapitre VII du Code a présenté à cinq reprises, dans l'exercice 2024-2025, une formation contenant un volet traitant de cette question. Cette formation est essentiellement destinée aux membres de l'Ordre, aux anciens membres souhaitant se réinscrire et aux futurs membres.

Des demandes d'informations liées à des situations potentielles d'infractions prévues au chapitre VII du Code ont été adressées au responsable dans l'exercice 2024-2025. D'autres interventions ont été requises de la part

du responsable afin de clarifier certaines informations reçues ou dénoncées à l'Ordre, essentiellement en ce qui concerne le contenu d'offres d'emploi ou de sites Internet.

Les demandes d'informations proviennent essentiellement des membres de l'Ordre, mais également de représentants de services en ressources humaines d'organismes externes.

Dans tous les dossiers d'enquête qui ont mené à des avertissements, des mises en demeure ou avis formels, les correctifs suggérés ou demandés ont été effectués.

16. ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

16.1 Rôle sociétal de l'Ordre

La *Politique du rôle sociétal de l'OIFQ*, adoptée le 6 septembre 2019, continue d'être appliquée. Par cette politique, l'Ordre met en valeur son rôle sociétal pour la population en général. Ce rôle vient bonifier la mission première de protection du public et de son patrimoine. En ce sens, l'Ordre s'est doté d'un cadre qui vient baliser ses actions et prises de position.

16.2 Communications avec les membres de l'Ordre

Date	Titre	Commentaires
Avril 2024	Inspection professionnelle 2024-2025	Avis aux membres
Avril 2024	Avis aux membres : lettre ouverte des partenaires du milieu forestier - Pour développer ensemble une vision concertée de la forêt : Une coalition historique appelle à l'action.	Communiqué de presse, courriel et médias sociaux
Avril 2024	Sondage aux membres pour Explorer les besoins en formation continue pour l'Université Laval	Sondage
Avril 2024	Mot du président sortant	Avis aux membres
Avril 2024	Distinctions 2024	Avis aux membres
Mai 2024	Mot du nouveau président	Avis aux membres
Juin 2024	Avis de nomination - M. Jean-Simon Fortin, ing.f., inspecteur	Avis aux membres
Octobre 2024	Consultation et convocation à l'Assemblée générale 2024	Avis aux membres
Juillet 2024	L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec accueille avec satisfaction l'annonce de la modernisation de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	Communiqué de presse, courriel et médias sociaux
Juillet 2024	Lettre ouverte à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts – Québec doit participer activement à la consultation sur le caribou forestier	Avis aux membres
Juillet 2024	Le longicorne brun de l'épinette détecté au Québec	Avis aux membres
Novembre 2024	L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec reconnaît trois personnes remarquables	Avis aux membres
Novembre 2024	Quand la Foresterie devient art et héritage	Communiqué de presse, courriel et médias sociaux
Novembre 2024	L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec reconnaît trois personnes remarquables	Avis aux membres
Décembre 2024	Mot du président	Avis aux membres
Janvier 2025	L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec s'allie aux Associations forestières régionales et aux organisations d'éducation forestière québécoises pour promouvoir la culture forestière	Communiqué de presse, courriel et médias sociaux
Janvier 2025	Avis d'élections 2025	Avis aux membres
Février 2025	Avis de cotisation 2025-2026	Avis aux membres
Février 2025	Rapport d'élections 2025	Avis aux membres

« DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE »

La « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

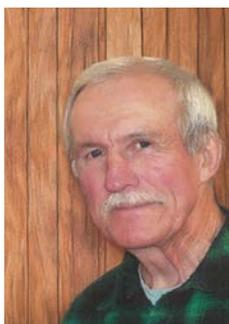
En 2024, l'Ordre a choisi de remettre la « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » à Monsieur **Claude Villeneuve**.



« MÉDAILLE DE L'ORDRE »

La « Médaille de l'Ordre » est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.

En 2024, l'Ordre a choisi de remettre la « Médaille de l'Ordre » à monsieur **Denis Malenfant, ing.f.**



« INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE »

Le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier.

En 2024, l'Ordre a décerné le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » à Monsieur **Mathieu Dufresne, ing.f.**



PRIX DE L'ORDRE REMIS À MONSIEUR ÉTIENNE PARADIS

Le « Prix de l'Ordre » est remis annuellement à un étudiant finissant qui s'est distingué tout au long de son passage à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Le récipiendaire doit s'être distingué autant par ses résultats académiques que par son engagement à la vie sociale et associative de la Faculté. L'OIFQ cherche ainsi à privilégier les candidats présentant un bon équilibre entre ces deux critères, de façon à souligner l'importance du dynamisme et de l'engagement personnel tout autant que de l'acquisition de connaissances et du succès scolaire.

Le « Prix de l'Ordre » est accompagné d'une bourse de 1 000 \$. Lors de la traditionnelle Soirée de remise des jongs du 5 avril 2024, le Prix de l'Ordre a été remis à monsieur **Étienne Paradis**.



ERRATUM :

Dans le rapport annuel 2023-2024, il aurait dû être indiqué que le Prix de l'Ordre 2023 a été décerné à Mme Kimberley Bérubé-Boyle lors de la Soirée de remise des jongs tenue le 4 avril 2023. Nous vous prions de bien vouloir accepter toutes nos excuses pour cette erreur qui s'est glissée dans le document.



16.3 Publicité

Nos efforts en publicité, cette année, se résument à la mise en place de la nouvelle image de marque de l'Ordre pour créer une identité durable et authentique tel qu'inscrit dans le plan stratégique 2023-2027. Ce fut aussi une opportunité de s'assurer de la cohérence sur tous les points de contact avec nos membres, la relève, les médias et le grand public.

Quelques placements publicitaires ont été faits avec le nouveau visuel graphique auprès de nos partenaires :

- Association des Entrepreneurs en Travaux Sylvicoles du Québec (AETSQ)
- Fédération québécoise des coopératives forestières
- Fondation de la Faune

- Semaine d'intégration des étudiants en foresterie 2024 :
 - Semaine des sciences forestières 2025
 - Colloque de la Semaine des sciences forestières
 - Génie en arbre
 - Salon de la forêt
- Société d'histoire forestière du Québec

Nous avons aussi fait la publicité de la nomination de notre nouveau président, M. Patrick Pineault, ing.f., dans la revue Le Monde Forestier.



16.4 Lobbyisme

L'Ordre des ingénieurs forestiers est inscrit au Registre des lobbyistes du Québec depuis 2012.

Les personnes inscrites en tant que lobbyistes autorisés sont :

- **Patrick Pineault, ing.f.**, président
- **Caroline Flaschner, ing.f.**, vice-présidente
- **François-Hugues Bernier, ing.f.**, directeur général et secrétaire
- **Me Julie Bernier**, conseillère juridique de l'Ordre

Les organismes visés par l'un ou l'autre des mandats sont :

- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Secrétariat du Conseil du Trésor.



17. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

17.1 Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1897
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	55
Permis temporaires délivrés en conformité avec de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	48
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	7
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	4
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	2
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	1
+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	6
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars pour des motifs administratifs	17
- Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	75
à la suite d'un décès	4
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	71
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1866
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
détenant un permis dit régulier	1866

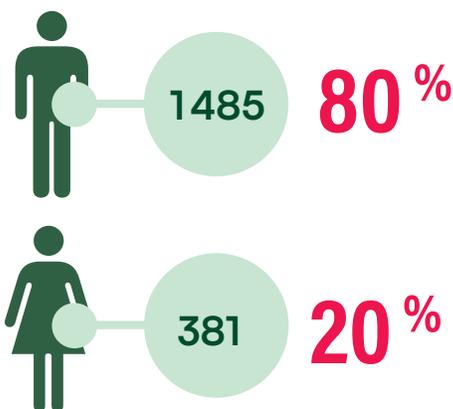
17.2 Exercice en société

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

17.3 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars 2025

17.3.1

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025 SELON LE GENRE



17.3.2

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Bas-Saint-Laurent - Gaspésie	187
01 Bas-Saint-Laurent	109
11 Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	78
Saguenay - Lac-Saint-Jean - Nord-du-Québec	181
02 Saguenay - Lac-Saint-Jean	147
10 Nord-du-Québec	34
Québec	727
03 Capitale nationale	616
12 Chaudière-Appalaches	111
Mauricie	100
04 Mauricie	100
Estrie - Montréal - Montérégie - Centre-du-Québec	225
05 Estrie	68
06 Montréal	61
16 Montérégie	66
17 Centre-du-Québec	30
Outaouais - Laval - Lanaudière - Laurentides	234
07 Outaouais	94
13 Laval	85
14 Lanaudière	41
15 Laurentides	14
Abitibi - Témiscamingue	122
Côte-Nord	57
Extérieur du Québec	33
Nombre total d'inscriptions au 31 mars 2025	1866

Note : Ces renseignements sont basés sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession

17.3.3

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025 SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
Membre actif	1 542	715,00 \$
Membre étudiant	21	107,25 \$
Membre congé parental	15	357,50 \$
Membre sans emploi	2	357,50 \$
Régulier hors Québec	3	107,25 \$
Membre retraité	167	107,25 \$
Membre à vie	116	0,00 \$

17.3.4

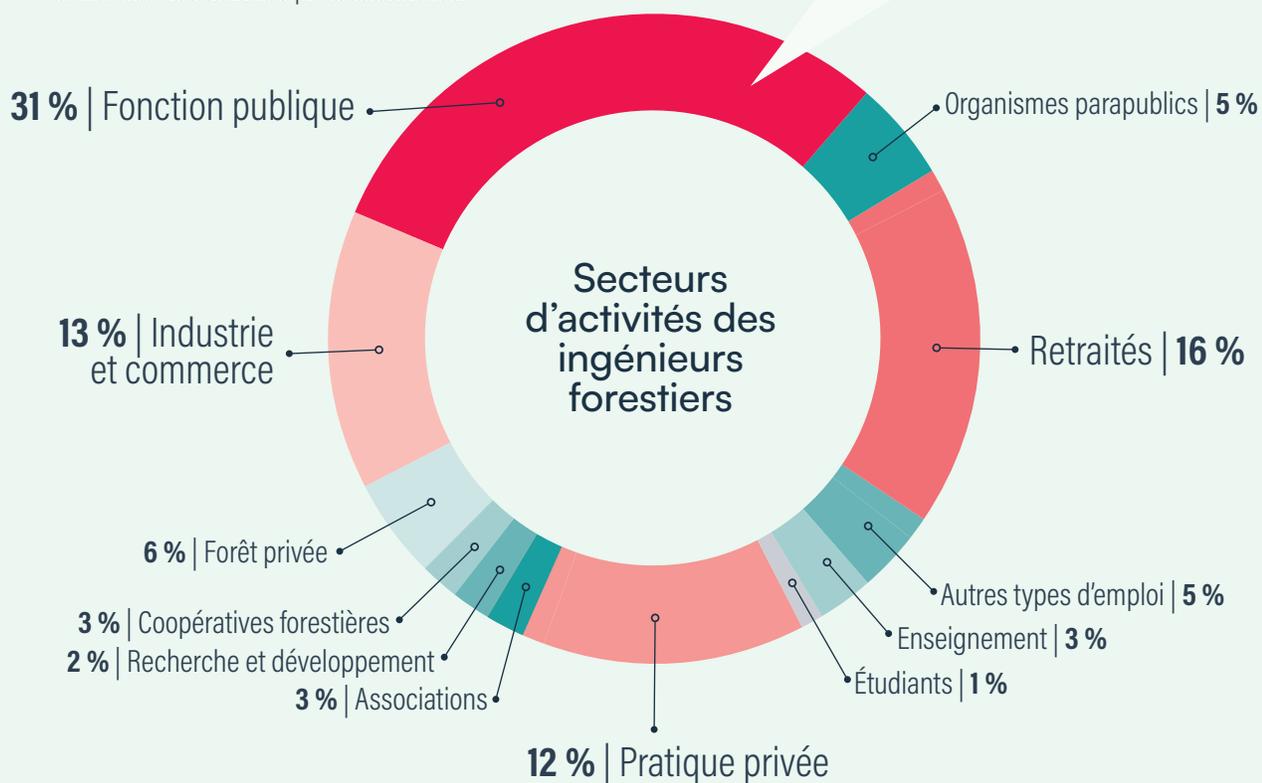
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025 AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCICE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Aucun membre inscrit au tableau au 31 mars 2025 n'a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice des activités professionnelles.

17.3.5

SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS

	Nombre	%
Enseignement	54	3
Étudiants	21	1
Pratique privée	227	12
Associations	39	3
Conseil de bande	10	0
Recherche et développement	36	2
Coopératives forestières	54	3
Forêt privée	121	6
Industrie et commerce	243	13
Fonction publique	560	31
Organismes parapublics	102	5
Organismes internationaux	3	0
Retraités	301	16
Sans emploi	2	0
Autres types d'emploi	93	5



18. MEMBRES DES COMITÉS

COMITÉS STATUTAIRES

Comité d'inspection professionnelle

David Armstrong, ing.f. (depuis le 14 juin 2024)

Julie Bouliane, ing.f., présidente

Nelson Fréchette, ing.f.

Geneviève Labrecque, ing.f.

Guy Pardiac, ing.f.

Conseil de discipline

Suzanne Bareil, ing.f. (depuis le 14 juin 2024)

Isabelle Charest, ing.f.

Marc-André Côté, ing.f.

Hervé Deschênes, ing.f.

Linda Drouin, ing.f.

Claude Godbout, ing.f.

Caroline Houde, ing.f.

Richard Savard, ing.f.

Comité de révision des plaintes

Pierre Breton, ing.f.

Tony Côté, ing.f. (depuis le 14 juin 2024)

Bernard Drouin, représentant de l'OPQ

Marie-Claude Giraud, représentante de l'OPQ

Jacques Robitaille, ing.f.

Aude Tousignant, ing.f.

Denis Villeneuve, ing.f.

Comité d'admission

Mathieu Bouchard, ing.f.

Mathieu Chouinard, ing.f.

Pierre Breton, ing.f., président

Yvette Jean, ing.f.

Martin-Claude Nguého, ing.f.

Comité de la formation des ingénieurs forestiers

Marie-Claude Riopel représentante du MEES

Sébastien Lacroix, représentant substitut du MEES

Anne Bernard, ing.f., BCI

Shuva Hari Gautam, BCI

Geneviève Bourgeois, ing.f.

Vincent Roy, ing.f.

Comité de révision de l'examen

Michel Beaudoin, ing.f.

Pierre Beaupré, ing.f.

Charles Rhéaume, ing.f.

Aude Tousignant, ing.f.

Comité de révision des équivalences

Vincent Garneau, ing.f.

Charles Rhéaume, ing.f.

Aude Tousignant, ing.f.

Sandra Veillette, ing.f.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Lise Beauséjour, ing.f.

Robert Blanchette, représentant de l'OPQ

Gisèle Gadbois, représentante de l'OPQ

COMITÉS AVISEURS

Comité des communications

Véronique Audet, ing.f.

Amélie Normand, ing.f.

Isabelle Reny, ing.f.

Marie-Ève Roy, ing.f.

Comité sur la formation continue

Simon Fortier, ing.f.

François Marquis, ing.f.

Éric Michaud, ing.f.

Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.

Aude Tousignant, ing.f.

Comité des distinctions

Geneviève Bourgeois, ing.f.

Pierre Breton, ing.f.

Rosa Désy, ing.f.

Julie Langlois, ing.f.

Aude Tousignant, ing.f.

Comité Relève

Gabriel Bolduc, ing.f.

Rosa Désy, ing.f.

Aby Laau-Trépanier, étudiante

Ming Le, ing.f.

Maryse Le Lan, ing.f.

Joseph Moffet, ing.f.

Dominic Tremblay, ing.f.

COMITÉS AD HOC

Comité organisateur du tournoi de golf

Michel Beaudoin, ing.f.

Martin Côté, ing.f.

Jean-Pierre Dansereau, ing.f.

Gaby Dubuc, ing.f.

Pascal Ouellette, ing.f.

Denis Villeneuve, ing.f., président

Comité Inclusion

Anne Bernard, ing.f.

Simon Gosselin, ing.f.

Nicolas Legault, ing.f.

Yves Mercier, ing.f.

Ngoc Nguyen, ing.f.

Ioan Nicolae, ing.f.

Martin Pelletier, ing.f.

Julia Trappe, ing.f.

Comité du congrès

François-Hugues Bernier, ing.f.,

Marie-Claude Dussault, MBA

Maryse Le Lan, ing.f.

Jocelyn Lessard, ing.f.

Marjorie Lebreux, ing.f.

Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société

Serge Côté, ing.f.

Bruno Del Degan, ing.f.

François Laliberté, ing.f.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE

Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF)

Aude Tousignant, ing.f.,

Substitut : Pierre Breton, ing.f.

Comité de programmes de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval

François-Hugues Bernier, ing.f.

Substitut : Patrick Pineault, ing.f.

Organisme de réglementation des forestiers professionnels du Canada (ORFPC)

Denis Meunier, ing.f.,

Concertation des partenaires en échange de connaissances au Québec

Marie-Claude Dussault, MBA

19. ÉTATS FINANCIERS

Note du trésorier sur les états financiers

L'exercice financier se terminant au 31 mars 2025 s'est conclu de manière très positive, avec un surplus d'opération estimé à 66 000 \$, soit bien au-delà du surplus budgété initialement, qui était de 5 889 \$. Cette performance financière témoigne d'une prudence dans nos prévisions et d'une gestion rigoureuse.

Du côté des revenus, plusieurs éléments expliquent cet écart favorable. Les droits de membrariat et les frais administratifs liés à l'admission ont été supérieurs aux attentes, tout comme les revenus générés par les activités de formation continue. Le Congrès annuel a surpassé les prévisions en générant 117 000 \$ de revenus, grâce notamment à une thématique mobilisatrice et au soutien accru de nos partenaires. Le tournoi de golf a également connu un franc succès, avec un bénéfice net avoisinant les 9 000 \$, un record pour cette activité. De plus, les revenus d'intérêts ont connu une croissance significative, soutenue par la performance de nos placements et le contexte favorable des taux.

En ce qui concerne les dépenses, celles-ci ont été maîtrisées dans l'ensemble. Les coûts liés aux salaires ont été conformes aux prévisions, et plusieurs postes de dépenses sont restés sous contrôle, malgré certaines hausses ponctuelles associées à la tenue du Congrès et à des initiatives de communication en lien avec la planification stratégique. Notons également que les honoraires professionnels, en particulier ceux liés aux comités, ont été inférieurs de 37 % aux prévisions, ce qui a contribué à la réduction globale des dépenses.

En somme, l'exercice financier s'est déroulé dans le respect des orientations budgétaires adoptées, tout en générant un surplus qui témoigne d'une saine gestion des ressources. Ce résultat confirme la solidité de notre cadre financier et permettra d'aborder les prochains exercices avec une marge de manœuvre appropriée pour soutenir les opérations courantes et les obligations de l'Ordre.

Notons que l'Ordre ne possède aucuns fonds autres que son fonds d'administration générale.

Éric Provost, ing.f.
Trésorier





COEFICIA

SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Société de comptables professionnels agréés Coeficia inc.¹

Québec, le 10 juillet 2025

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

5

	2025	2024
PRODUITS (note 11)	1 546 686 \$	1 412 492 \$
CHARGES		
Salaires et charges sociales	972 859	946 223
Projets, activités de financement	94 969	117 708
Honoraires professionnels	77 287	67 083
Perfectionnement, cours, colloques	69 093	14 436
Loyer	59 332	60 862
Frais de bureau	34 336	35 734
Cotisations et affiliations	28 545	28 109
Déplacements et séjours	20 699	23 056
Réunions	16 704	21 109
Publicité	15 654	10 915
Bulletin, guides, cartables	11 423	9 360
Télécommunications	10 405	10 371
Promotions et expositions	8 578	12 203
Assurances	7 553	7 140
Poste et messagerie	5 013	5 504
Imprimerie et copies	3 165	5 352
Cotisations à l'Office des professions du Québec	3 098	4 031
Reconnaissance des bénévoles	505	1 307
Intérêts et frais bancaires	34 973	29 141
Amortissement des immobilisations corporelles	8 051	8 032
	1 482 242	1 417 676
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	64 444 \$	(5 184) \$

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

6

	Investi en immobilisations	Non affecté	2025 Total	2024 Total
SOLDE AU DÉBUT	30 212 \$	896 857 \$	927 069 \$	932 253 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(8 051)	72 495	64 444	(5 184)
Investissements comptants en immobilisations	10 862	(10 862)	-	-
SOLDE À LA FIN	33 023 \$	958 490 \$	991 513 \$	927 069 \$

BILAN

31 MARS 2025

7

	2025	2024
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	686 502 \$	729 650 \$
Placements temporaires (note 3)	828 920	25 759
Débiteurs (note 4)	49 441	60 343
Frais payés d'avance	73 233	50 235
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	425 000	764 000
	2 063 096	1 629 987
PLACEMENTS (note 5)	268 699	566 607
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	33 023	30 212
	2 364 818 \$	2 226 806 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	289 727 \$	265 927 \$
Revenus perçus d'avance (note 8)	1 083 578	1 014 810
Apports reportés (note 9)	-	19 000
	1 373 305	1 299 737
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	33 023	30 212
NON AFFECTÉ	958 490	896 857
	991 513	927 069
	2 364 818 \$	2 226 806 \$

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

8

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	64 444 \$	(5 184) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 051	8 032
Variation de la juste valeur des placements	(24 917)	(28 889)
	47 578	(26 041)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	10 902	(24 286)
Frais payés d'avance	(22 998)	9 678
Créditeurs	23 800	(19 102)
Revenus perçus d'avance	68 768	(8 437)
Apports reportés	(19 000)	17 500
	109 050	(50 688)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(125 384)	(1 247 439)
Produit de la disposition de placements	787 209	1 147 542
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 862)	(258)
	650 963	(100 155)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	760 013	(150 843)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		
	755 409	906 252
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN		
	1 515 422 \$	755 409 \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	686 502 \$	729 650 \$
Placements temporaires	828 920	25 759
	1 515 422 \$	755 409 \$

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des certificats de placements garantis.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des actions cotées en bourse.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations sont comptabilisés à titre de produits en fonction de la durée de la cotisation.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont comptabilisés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les revenus de publications et communications, les amendes et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Équipement de bureau	Amortissement dégressif	10 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	10 ans

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICE

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

CONVERSION MONNAIES ÉTRANGÈRES

L'Ordre utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en monnaies étrangères.

Les éléments d'actif et de passif monétaires sont convertis au cours du change à la date de clôture. Les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les soldes des comptes de l'exercice considéré paraissant à l'état des résultats sont convertis aux cours moyens de l'exercice. Les gains et les pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**UTILISATION D'ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la dépréciation des actifs financiers et l'estimation des frais courus.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2025	2024
Fonds marché monétaire	828 920 \$	25 759 \$

4. DÉBITEURS

	2025	2024
Clients	35 020 \$	47 129 \$
Intérêts courus	14 421	13 214
	49 441 \$	60 343 \$

5. PLACEMENTS

	2025	2024
Actions cotées en bourse (coût 214 690 \$)	268 699 \$	241 607 \$
Certificats de placements garantis, portant intérêts à des taux variant de 4,07 % à 4,91 %, échéant de septembre 2025 à mars 2026	425 000	1 089 000
	693 699	1 330 607
Placements réalisables au cours du prochain exercice	425 000	764 000
	268 699 \$	566 607 \$

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2025	2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement de bureau	115 734 \$	104 802 \$	10 932 \$	11 591 \$
Équipement informatique	166 132	149 694	16 438	10 917
Améliorations locatives	21 316	15 663	5 653	7 704
	303 182 \$	270 159 \$	33 023 \$	30 212 \$

7. CRÉDITEURS

	2025	2024
Fournisseurs	12 233 \$	11 970 \$
Frais courus	7 675	7 425
Sommes à remettre à l'État	171 799	165 938
Salaires et vacances à payer	84 164	75 022
Autres déductions à payer	13 856	5 572
	289 727 \$	265 927 \$

8. REVENUS PERÇUS D'AVANCE

	2025	2024
Cotisations	1 079 911 \$	997 483 \$
Inscriptions	3 667	17 327
	1 083 578 \$	1 014 810 \$

Les revenus perçus d'avance représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice et des inscriptions relatives à des activités du prochain exercice.

9. APPORTS REPORTÉS

	2024	Montant reçu au cours de l'exercice	Montant constaté à titre de produit de l'exercice	2025
Commandites	19 000 \$	- \$	19 000 \$	- \$

Les apports reportés représentent des commandites reçues et affectées au financement de projets spécifiques dont les charges seront engagées au cours du prochain exercice.

10. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail et de contrats totalisent 180 962 \$ et les versements au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2026	70 920 \$
2027	60 023
2028	50 019
	<u>180 962 \$</u>

11. PRODUITS

	2025	2024
Cotisations	1 076 673 \$	1 050 388 \$
Formation continue	251 125	128 340
Revenus de placements	63 565	50 431
Offres d'emploi / répertoires	48 055	58 013
Admissions et réinscriptions	28 825	13 280
Variation de la juste valeur des placements	24 917	28 889
Golf	20 500	18 299
Autres activités	20 297	19 642
Amendes	8 095	42 200
Gain (perte) sur variation de taux de change	3 377	2 467
Redevances	564	-
Produits administratifs	445	330
Publications et communications	248	213
	<u>1 546 686 \$</u>	<u>1 412 492 \$</u>

12. SOMMES PERÇUES DES MEMBRES

	2025	2024
Sommes perçues et remises à une tierce partie		
Office des professions du Québec	51 802 \$	51 446 \$

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients. Au 31 mars 2025, 2 clients représentent 42 % du total des comptes clients.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

L'Ordre détient des fonds de marché monétaire et des actions cotées en bourse américaines et réalise des revenus de placements en monnaies étrangères. Par conséquent, certains éléments d'actifs et de passifs sont exposés aux fluctuations des devises. Au 31 mars 2025, les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères et convertis en dollars canadiens, sont les suivants :

	2025		2024	
	Dollars américains \$ US	Dollars canadiens \$	Dollars américains \$ US	Dollars canadiens \$
Fonds marché monétaire	3 337	4 668	2 761	3 741
Actions cotées en bourse	34 597	49 752	34 164	46 293

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(NON AUDITÉ)

17

	2025	2024
ANNEXE A - RÉPARTITION DES PRODUITS ET DES CHARGES PAR ACTIVITÉS		
PRODUITS		
Cotisations	1 083 217 \$	1 055 477 \$
Admission	19 110	7 590
Cours, stages et examens professionnels	5 125	250
Formation continue	249 210	128 090
Discipline	8 096	42 200
Services aux membres	22 031	75 730
Vente et location de biens et services	49 598	777
Intérêts et placements	91 859	81 790
Autres produits	18 440	20 588
	1 546 686	1 412 492
CHARGES		
Admission	181 162	175 567
Cours, stages et examens professionnels	28 752	14 583
Assurance responsabilité professionnelle	16 982	5 163
Inspection professionnelle	234 359	247 614
Normes et soutien à l'exercice de la profession	16 080	45 765
Formation continue	224 805	135 946
Bureau du syndic	244 707	231 141
Conseil de discipline	25 253	9 014
Infractions commises par des non-membres	32	5 001
Gouvernance	143 477	207 905
Communications	348 924	322 701
Contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec	17 709	17 276
	1 482 242	1 417 676
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	64 444 \$	(5 184) \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(NON AUDITÉ)

18

	2025	2024
<p>Les charges directement imputables à une activité et qui sont facilement déterminables totalisent 1 197 674 \$. La quote-part des frais d'administration générale qui comprennent toutes les charges qui ne sont pas considérées comme des charges directes d'une activité totalisent 266 858 \$, dont voici le détail:</p>		
<p><u>RÉPARTITION PAR ACTIVITÉS DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></p>		
Admission	33 010 \$	33 748 \$
Cours, stages et examens professionnels	5 239	2 803
Assurance responsabilité professionnelle	3 094	992
Inspection professionnelle	42 703	47 597
Normes et soutien à l'exercice de la profession	2 930	8 797
Formation continue	40 963	26 132
Bureau du syndic	44 589	44 431
Conseil de discipline	4 601	1 733
Infractions commises par des non-membres	6	961
Gouvernance	26 144	39 964
Communications	<u>63 579</u>	<u>62 031</u>
Total	266 858 \$	269 189 \$

Ces frais ont été répartis au prorata des frais d'activités à l'exclusion de la contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025
(NON AUDITÉ)

19

	2025	2024
<u>RÉPARTITION PAR NATURE DE COMPTE DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
Salaires et avantages sociaux	155 679 \$	149 929 \$
Honoraires informatiques	9 380	9 350
Frais de réunions	9 871	11 556
Loyer	56 462	57 983
Loyer - entretien	2 870	2 879
Fournitures de bureau	3 231	8 773
Licences, plans de service et abonnements	5 215	5 378
Frais de poste et messagerie	2 570	3 118
Location de service domestique	2 494	1 987
Assurance de loyer	1 545	1 239
Télécommunications	6 959	5 795
Frais bancaires	2 532	3 170
Amortissement - équipement de bureau	1 172	1 302
Amortissement - améliorations locatives	2 051	2 051
Amortissement - matériel informatique	<u>4 827</u>	<u>4 679</u>
Total	266 858 \$	269 189 \$

ing.f.orêt



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com

oifq.com